



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

11 mars 2021 – 14h30

Ordre du Jour

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence ;
2. Intervention de la Ministre déléguée chargée des Sports ;
3. Intervention du Président du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques ;

I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

4. Délibération 01-2021 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;
5. Délibération 02-2021 relative à la prochaine assemblée générale de l'Agence nationale du Sport ;
6. Point d'information relatif à la mise en œuvre des conférences régionales du sport et la convention signée par le Directeur général de l'Agence avec les Délégués Territoriaux ;
7. Point d'information relatif à la signature de la convention d'objectifs entre l'Etat et l'Agence.

II Dispositions financières

8. Délibération 03-2021 relative à l'adoption du compte financier 2020 du groupement ;
9. Délibération 04-2021 relative à la dématérialisation duplicative des documents transmis par les ordonnateurs secondaires ;
10. Délibération 05-2021 relative à la gestion des reports de subvention 2020 alloués dans le contexte de la crise sanitaire et du mécanisme de fonds dédiés applicables dans le cadre des contrats de développement et des contrats de performance ;
11. Délibération 06-2021 relative au règlement intérieur et financier du groupement ;

III Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de haut niveau et de haute performance sportive ;

12. Délibération 07-2021 relative au soutien aux projets de performance des fédérations au titre de l'année 2021 ;

IV Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de développement des pratiques sportives ;

13. Délibération 08-2021 relative à la mise en œuvre d'un fonds de compensation destiné aux fédérations consécutifs à la perte de licences dans le cadre de la crise sanitaire ;
14. Délibération 09-2021 relative au financement d'équipements sportifs dans le cadre de l'enveloppe du plan de relance gouvernementale (volet développement des pratiques) au titre de l'année 2021 ;
15. Point d'information sur les travaux en cours : Pass'sport et plateforme APS en milieu professionnel ;

16. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.

4. Délibération 01-2021 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13;

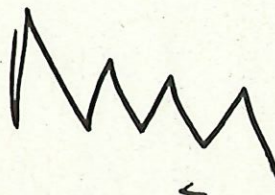
Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 14 décembre 2020 joint à la présente délibération est adopté

Fait à Ivry-sur-Seine, le 11 mars 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



5. Délibération 02-2021 relative à la prochaine Assemblée générale de l'Agence nationale du Sport

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement ses articles 12 et 13 ;

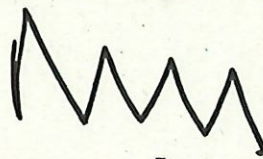
Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le Conseil d'administration donne mandat au Président du groupement pour convoquer l'Assemblée générale en 2021, en fixer l'ordre du jour et préparer les projets de délibération associés. La prochaine assemblée générale devra notamment approuver le rapport annuel d'activité 2020 du groupement.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 11 mars 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



6. Point d'information relatif à la mise en œuvre des conférences régionales du sport et la convention signée par le Directeur général de l'Agence avec les Délégués Territoriaux

La loi du 1^{er} août 2019 portant création de l'Agence nationale du Sport a instauré la mise en place de conférences régionales du sport et de conférences des financeurs du sport dans chaque région de métropole et des territoires ultra-marins.

Le décret d'application du 20 octobre 2020 précise les modalités de mise en œuvre, d'organisation et de fonctionnement de ces conférences.

La plupart des régions ont préfiguré l'installation des conférences régionales du sport sur l'année 2020. Cette préfiguration s'est souvent faite sur la base d'habitudes de travail déjà collégiales et parfois instituées depuis plusieurs années dans certaines régions : Bretagne, Pays de la Loire, Centre Val de Loire, Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine. Des « schémas régionaux du sport » ont également été travaillés dans plusieurs régions en métropole et dans les outre-mer, et permettent d'offrir de bonnes bases aux diagnostics territoriaux qui commencent.

Un accompagnement spécifique a été opéré par l'Agence depuis l'été 2020 auprès des membres fondateurs de l'Agence afin de leur présenter les enjeux et l'opérationnalité de ces nouvelles instances pour leur permettre de procéder efficacement aux désignations de leurs représentants.

Il a été décliné auprès des acteurs locaux des services de l'Etat qui ont tous dédié un de leurs agents (0,5 ETP environ) à la mise en place des conférences.

Plusieurs déplacements et de nombreuses visioconférences ont pu se faire avec les acteurs locaux des 4 collèges afin de consolider ce travail de pédagogie. Plusieurs outils ont également été créés et proposés aux services de l'Etat (cadre du diagnostic territorial, trame de règlement intérieur, création d'un logo dédiés et de templates) afin de faciliter ce travail de mise en place.

La 1^{ère} conférence régionale du sport a été installée le 20 janvier dernier en Centre Val de Loire en présence de la Madame la Ministre déléguée chargée des sports. Elle s'est tenue en partie en présentiel au Conseil régional à Orléans, et en visioconférence. Ont été élus :

- Président de la conférence, Monsieur François BONNETEAU (président du Conseil régional)
- Vice-présidents, Messieurs Jean-Louis DESNOUES (CROS) et Paul SEIGNOLLE (MEDEF)

A l'ordre du jour étaient inscrits, en dehors des élections, la présentation du règlement intérieur, la présentation du calendrier et de la méthodologie de travail pour l'élaboration du Projet Sportif Territorial et la mise en place de la conférence des financeurs du sport.

4 commissions ont été proposées et seront installées en avril :

- Le développement de la pratique sportive sur les territoires
- Le développement du sport de haut niveau et du sport professionnel
- Le développement de la pratique sportive comme facteur de cohésion sociale et déterminant de santé
- La promotion de l'éthique du sport et la prévention des violences dans toutes ses formes

Une convention entre le préfet et le président de la conférence est en cours de finalisation pour recenser et répartir les missions de secrétariat général de la conférence.

Un COPIL stratégique a été instauré constitué du président de la conférence et des présidents des commissions qui se réunira 3 fois par an.

La 2^{ème} conférence a été installée le 27 janvier en Pays de la Loire au CREPS, à Nantes, également en partie en présentiel et en visioconférence. Ont été élus :

- Président de la conférence, Monsieur Antoine CHERREAU, 1^{er} VP en charge du sport au Conseil régional
- Vice-présidents, Madame Anne CORDIER (CROS) et Monsieur Thierry PLACE (MEDEF)

L'ordre du jour était similaire.

Il en fut de même lors de l'installation de la 3^{ème} conférence régionale du sport en Auvergne Rhône Alpes le 1^{er} mars en visioconférence au cours de laquelle furent élus :

- Présidente, Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON, Vice-présidente aux sports du Conseil régional
- Vice-présidents, Madame Marie-Luce BOZOM (MEDEF) et Monsieur Christian LEVARLET (CROS)

Au cours des trois conférences, la crise sanitaire fut le fil rouge des échanges.

Les prochaines installations se dérouleront le 15 mars dans les Hauts de France, le 16 mars en Grand Est, le 30 mars pour PACA, le 2 avril en Bretagne, le 7 avril en Nouvelle Aquitaine. L'objectif de l'Agence est que les conférences régionales du sport aient pu être toutes installées en métropole avant la fin du printemps pour permettre ensuite la mise en place des conférences des financeurs. Ces dernières se mettront en place dans le courant du 2^{ème} semestre 2021 et début 2022 dans les territoires ultramarins suite à la prise des arrêtés conjoints et ad hoc des Ministres déléguée aux sports et des Outre-Mer.

7. Point d'information relatif à la signature de la convention d'objectifs entre l'Etat et l'Agence

Convention d'objectifs et de moyens 2020-2024 entre l'État représenté par la ministre chargée des sports et l'Agence nationale du sport représentée par son président

L'Etat, représenté par la ministre chargée des sports,

Et l'Agence nationale du sport, représentée par son président, ci-après dénommée « Agence »

Vu le code du sport et notamment son article L.112-10,

Vu la loi n°2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, notamment son article 3,

Vu la convention constitutive en vigueur de l'Agence nationale du sport,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié le 19 décembre 2019 portant organisation des directions et sous-directions de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative, notamment son article 3, dernier alinéa.

Conviennent de la conclusion de la présente convention d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2024.

1. Préambule

A- LA RENOVATION DE LA GOUVERNANCE DU SPORT

L'État promet, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau sur l'ensemble du territoire. Il le fait en association étroite avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif mais aussi les entreprises et leurs institutions sociales dans un cadre de confiance renouvelé envers les acteurs du sport français, en impliquant davantage les pratiquants. L'attribution des jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 constitue une opportunité exceptionnelle d'accélérer le développement de la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser l'accès à la haute performance sportive.

Dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'excellence sportive visée par la France entend répondre à plusieurs enjeux :

- d'une part, sa performance éducative et sociale et sa capacité à susciter sur tout le territoire un engouement pour la pratique du sport pour tous tout au long de la vie,
- d'autre part, sa capacité à s'organiser pour que les athlètes français soient au rendez-vous de la performance sportive et des grandes compétitions internationales ;
- enfin, sa capacité à accueillir les jeux dans des infrastructures modernes, durables et sécurisées, qui serviront de manière pérenne pour le plus grand nombre.

Dans le cadre de la transformation de l'action publique, un important travail partenarial a été engagé afin de renouveler en profondeur la gouvernance du sport et mieux définir la place

respective de l'Etat, des collectivités territoriales, des fédérations sportives et des acteurs du monde économique, nouvellement associé à la gouvernance du sport.

Après plusieurs mois de concertation avec l'ensemble des acteurs du sport et trois mois de préfiguration du GIP, l'Agence nationale du sport a été créée en 2019 par l'adoption de la loi n°2019-812 du 1^{er} août 2019.

La création de l'Agence s'accompagne d'un repositionnement de l'administration du sport sur des missions, un fonctionnement et une organisation rénovés. Le décret n°2005-1795 du 30 décembre 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative et l'arrêté du 30 décembre 2005 portant organisation des directions et sous-directions de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative ont été modifiés à cette fin par décret et arrêté du 19 décembre 2019.

Les missions et l'organisation de la direction des sports résultent de plusieurs objectifs et projets visant la régulation, la sécurité et le contrôle, en prenant plus fortement en compte les besoins des usagers et la nécessité d'éviter toute superposition de missions avec l'Agence.

Au niveau territorial, le préfet de région est le délégué territorial de l'Agence nationale du sport. Il exerce les missions prévues par le décret n°2020-1010 du 6 août 2020.

La circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 a, en outre, posé des lignes directrices en matière d'organisation et de définition des missions des services déconcentrés de l'Etat. Pour le périmètre relevant du ministère des sports, la circulaire prévoit que les compétences des DRJSCS et des DDCS en matière de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative sont transférées au ministère de l'éducation nationale et les agents qui exerçaient ces missions en DRJSCS et en DDCS les exerceront dorénavant au sein des Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) et au sein de Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport intégrés aux directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

S'agissant des missions, cette réorganisation territoriale prévoit également un recentrage de l'intervention de l'Etat autour de ses missions régaliennes en matière de politiques publiques éthique et intégrité, de l'animation et de la régulation des interventions des acteurs territoriaux du sport dans le cadre de la nouvelle gouvernance, du développement du sport pour tous dans les territoires les moins favorisés et des missions de formation et de certification renouvelées.

En matière de haut niveau, les performances des sportifs français restent stables depuis deux décennies et classent notre pays entre le 6^{ème} et le 8^{ème} rang mondial aux jeux Olympiques et entre la 4^{ème} et la 16^{ème} place aux jeux Paralympiques. De nombreux rapports récents ont recommandé la mise en place d'une structure dédiée à l'analyse, au suivi et à l'évaluation des moyens affectés à la performance au sein de chaque fédération. La création de l'Agence nationale du Sport, en 2019, entend répondre à ce défi d'amélioration de la gestion de la haute performance sportive. L'Agence identifie et accompagne directement les meilleurs sportifs français de niveau mondial identifiés au sein du Cercle de la Haute Performance. Par ailleurs, elle déploie son action au niveau régional, via les CREPS, pour ce qui relève du sport de haut niveau.

L'Etat s'est en outre doté d'un programme ambitieux d'héritage, matériel et immatériel, piloté par le délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques en étroite concertation avec les différents ministères et notamment le ministère chargé des sports ayant pour objectifs

de développer durablement la pratique sportive sur l'ensemble des territoires et de positionner la France en tant que nation sportive de premier plan.

B- L'IDENTITE ET LES MISSIONS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

En application de l'article 3 de la loi n°2019-812 du 1^{er} août 2019, l'Agence nationale du sport est un groupement d'intérêt public à durée indéterminée qui associe des représentants de l'Etat, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et des acteurs économiques.

Aux termes de l'article L 112-10 du code du sport, l'Agence est « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques » dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat à l'occasion de la présente convention d'objectifs, et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ». L'Agence veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs fédéraux.

L'action de l'Agence repose sur plusieurs principes :

- construire et animer un modèle partenarial entre l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, le mouvement sportif, et les acteurs du monde économique, dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français, dans le respect du rôle de chacun. Ce modèle repose sur la volonté des parties prenantes de créer au niveau national et au niveau territorial des dispositifs collégiaux de concertation à travers les conférences régionales du sport, et de décision à travers les conférences des financeurs, permettant de donner de la lisibilité aux politiques publiques sportives et de la cohérence à leurs financements ;
- renforcer la performance sportive, notamment dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, d'une part en favorisant la mobilisation de moyens financiers, humains et organisationnels nécessaires pour des soutiens personnalisés aux sportifs et, en particulier, aux sportifs à fort potentiel olympique et paralympique et, d'autre part, en soutenant toutes les fédérations sportives organisant des disciplines de haut niveau ;
- mobiliser des moyens financiers au bénéfice du développement des activités physiques et sportives pour toutes et tous, s'inscrivant notamment dans le cadre de la pratique sportive fédérée.

C- LES AXES STRATEGIQUES DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ETAT – AGENCE NATIONALE DU SPORT

Les orientations prioritaires de l'Etat en matière de sport

Les orientations stratégiques de l'Etat, visent à développer la pratique sportive pour tous, à renforcer les résultats en matière de haut niveau et haute performance sportive, à offrir un cadre d'exercice sécurisé, éthique et respectueux des pratiquants, et des professionnels qui les encadrent et à renforcer les engagements des acteurs du mouvement sportif, notamment les fédérations, autour du pacte républicain. Les formations, notamment délivrées par le ministère des sports ou les acteurs fédéraux, accompagnent ces priorités. En outre, l'Etat concourt au soutien du développement de l'économie du sport, en appui de la filière économique du sport.

Les orientations prioritaires ont été présentées par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et du sport et la ministre déléguée chargée des sports :

- Développer la place du sport dans la société ;
 - Renforcer la place du sport à l'école
 - Le « Savoir Rouler A Vélo »
 - L'Aisance Aquatique
 - Améliorer la santé des Français et favoriser l'insertion par le sport
 - Implanter sur tout le territoire des Maisons Sport Santé (MSS)
 - Renforcer l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap
- Accompagner la transition écologique du sport ;
 - Contribuer à diminuer l'impact de la pratique sportive sur l'environnement
 - Participer aux changements des comportements
- garantir un cadre sécurisé de pratique de l'activité physique et sportive ;
 - Garantir l'éthique et l'intégrité dans le sport
 - Poursuivre le contrôle des éducateurs sportifs, des établissements d'activités physiques et sportives et la régulation des manifestations sportives
- améliorer la performance sportive et le sport de haut niveau et son rayonnement international ;
 - Finaliser la réforme territoriale du haut niveau
 - Contribuer à la refonte du cadre réglementaire de l'agrément et de la délégation
 - Accompagner la structuration du sport féminin, notamment professionnel
-
- Adapter l'encadrement du sport aux nouveaux enjeux et besoins ;
 - Accompagner les acteurs dans l'évolution de leur offre d'activités physiques et sportives
 - Accompagner la professionnalisation des acteurs du sport
 - Construire des certifications professionnelles adaptées aux enjeux et aux besoins
- Accompagner les acteurs dans le cadre de la nouvelle gouvernance territoriale.
 - Mettre en place des instances de concertation prévues par la loi du 1er août 2019
 - Elaborer un projet sportif territorial

Au-delà de ces orientations, dont les objectifs sont précisés ci-dessous, le déploiement rapide des mesures du plan de relance constitue un enjeu majeur pour le Gouvernement afin d'obtenir les effets escomptés pour les Français et les acteurs du sport dans les meilleurs délais. La direction des sports et l'Agence articulent, à cet effet, leurs actions afin que ces mesures contribuent pleinement à l'atteinte des objectifs politiques définies par la ministre en charge des sports. Un suivi de l'exécution, en lien avec le secrétariat général du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est assuré conjointement afin de rendre compte de l'avancement et de l'impact de ces mesures.

En matière de sport pour tous

La pratique d'activités physiques et sportives, dès le plus jeune âge, dans tous les temps du quotidien et tout au long de la vie, répond non seulement à un enjeu de santé publique, mais comporte aussi des bénéfices multiples, par exemple : l'épanouissement personnel, le

respect des autres et des règles, la confiance en soi, la cohésion sociale et l'inclusion des personnes vulnérables.

Au regard de ces bienfaits, le ministère chargé des sports s'est fixé comme objectif prioritaire dans son plan de transformation ministériel d'accompagner le développement des pratiques sportives avec 3 millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2024.

Dans ce cadre, il définit les stratégies interministérielles nécessaires pour atteindre cet objectif et venir en renfort des politiques publiques telles que :

- l'action éducative, en développant notamment les passerelles entre le sport scolaire et le sport fédéral et en créant de nouvelles modalités de coopération avec les écoles, les établissements scolaires, les établissements de l'enseignement supérieur et les collectivités territoriales, pour assurer les continuités éducatives. A ce titre, le ministère chargé des sports porte une réforme prioritaire « savoir nager et savoir rouler » qui s'appuie sur les dispositifs Aisance Aquatique et savoir-Rouler-A-vélo ;
- la santé physique et mentale (Cf. Stratégie nationale sport santé), en inscrivant la pratique de l'activité physique et sportive comme une solution reconnue pour la prévention, et en luttant contre les noyades accidentelles avec en particulier le plan « Aisance aquatique » ;
- l'inclusion des personnes handicapées (Cf. la Stratégie nationale sport Handicaps en cours de finalisation), en favorisant notamment l'amélioration des conditions d'accès au sport ;
- l'égal accès au sport des femmes et des hommes aux différentes fonctions du sport, (pratiquantes, dirigeantes, arbitre, éducatrices...) et la promotion de la parité au sein des instances mais aussi parmi les cadres du sport ;
- la cohésion sociale, en inscrivant le sport dans les contrats de ville, et l'intégration des plus vulnérables, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives pour mettre en valeur son rôle d'inclusion sociale ;
- la transition écologique, en transformant le monde du sport pour le rendre plus vertueux et en tenant compte des enjeux environnementaux et des 17 objectifs de développement durable en lien avec l'Agenda 2030 de la France;
- la prévention de toute forme de violences, notamment sexuelles, de discriminations ou d'incivilités, afin d'impliquer tous les acteurs, notamment les associations et fédérations sportives, dans la lutte contre de telles atteintes à l'intégrité physique et morale des pratiquants, notamment les mineurs ;
- la promotion du pacte républicain et la prévention de la radicalisation dans le sport, en s'assurant que les moyens mis librement à disposition des fédérations sportives soient employés dans le respect des principes et des valeurs de la République que sont, par exemple, le respect de la dignité de la personne humaine et le principe d'égalité.

Le ministère chargé des sports centre tout particulièrement son action sur la coordination interministérielle, l'élaboration de la réglementation, le suivi de la mise en œuvre des réformes et l'évaluation des impacts des actions engagées. Il oriente son action en direction des personnes les plus éloignées de la pratique sportive.

Chaque partie signataire, (le ministère chargé des sports dans le cadre des agréments et délégations qu'il délivre aux fédérations, l'Agence nationale du sport, dans le cadre des subventions publiques qu'elle reçoit et qu'elle contracte avec tout partenaire dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF) et des projets sportifs territoriaux (PST), sera particulièrement vigilante au respect et au contrôle de ces obligations. Dans le respect de la réglementation, et

notamment la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, toute dérive avérée ou manquement constaté pourront remettre en cause les subventions attribuées ou faire l'objet d'une demande de restitution de la subvention allouée.

La création de la « filière économique du sport », matérialisée par la signature, en mars 2016, du contrat de filière sport, associant les ministères de l'économie, des sports et des affaires étrangères, a permis de mettre en lumière l'enjeu économique et social national du sport, activité qui représente environ 300 000 emplois, un chiffre d'affaires de près de 37 milliards d'euros par an, ainsi qu'un savoir-faire et une expertise reconnus, de la conception de matériel sportif à la gestion des infrastructures, en passant par l'économie numérique. Le Gouvernement vise ainsi sur ce secteur économique une croissance supérieure à la croissance tendancielle pour relever la contribution du sport au PIB d'un quart de point d'ici 2024, en rapprochant la France des meilleurs standards de l'Union Européenne. Cet effort s'appuie sur les deux axes majeurs que sont l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 et l'objectif volontariste de trois millions de pratiquants supplémentaires d'ici à 2024.

En matière de haute performance sportive et de haut niveau

Concernant le sport de haut niveau et de haute performance, à l'aune des différents bilans et rapports produits à l'issue des derniers jeux Olympiques et Paralympiques (Rio, 2016), puis de la décision du CIO d'attribuer à la ville de Paris l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, l'Etat a réaffirmé sa volonté de s'installer durablement dans les cinq meilleures nations aux jeux Olympiques et dans les dix meilleures nations des jeux Paralympiques et affiché l'ambition d'une augmentation significative du nombre de médailles françaises à l'occasion des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris

Relever ce défi nécessite une amélioration des résultats des différentes équipes de France. C'est à cette fin que l'Etat, à l'instar d'autres pays, a initié la création d'une structure d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie nationale en matière de haute performance sportive : l'Agence nationale du Sport.

Notre pays dispose maintenant d'une structure dédiée tant à l'accompagnement individualisé des sportifs de haut niveau qu'au suivi et à l'évaluation des équipes techniques en charge des projets de performance fédéraux.

Dans ce cadre, l'Agence nationale du Sport doit contribuer à :

- améliorer l'évaluation des performances des fédérations dans la détection et la formation des athlètes à fort potentiel de médailles, en particulier pour les personnes en situation de handicap ;
- mobiliser un réseau de professionnels de soutien de très haut niveau (préparateurs mentaux et physiques, ostéopathes, mais aussi data-scientists, etc...) au profit des sportifs en fonction de leurs besoins ;
- engager un programme ambitieux de développement en matière de veille, de recherche et d'innovation au service de la haute performance sportive notamment dans le cadre du programme prioritaire de recherche de 20M€ engagé sous l'égide de l'Agence nationale de la recherche (ANR) et du Secrétariat général pour l'investissement.
- favoriser le recrutement des entraîneurs experts ;

- optimiser les conditions d'entraînement et de suivi médical des sportifs, notamment en cas de retour à l'entraînement après une blessure ou une maternité ;
- développer un dispositif global de recueil, d'analyse et d'exploitation de la ressource data dans la perspective d'amélioration de la performance sportive.

Au cours du premier trimestre de chaque année, le directeur général de l'Agence reçoit de la ministre chargée des sports une lettre de mission comportant ses objectifs prioritaires au titre de l'année concernée.

D- LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Etat et l'Agence s'engagent à mettre en œuvre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la présente convention.

Dans ce cadre, l'organisation des relations courantes entre les différents services du ministère chargé des sports, du secrétariat général dont il relève et l'Agence nationale du sport fera l'objet de documents spécifiques.

2. Les objectifs fixés à l'Agence (ces objectifs sont détaillés en annexe 1)

A-CONSTRUIRE UN MODELE PARTENARIAL DE GOUVERNANCE DES POLITIQUES SPORTIVES

L'Agence assure la construction d'un modèle partenarial entre l'Etat, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et leurs groupements et les acteurs du monde économique, dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français, dans le respect du rôle de chacun.

Il s'agira de :

A) METTRE EN ŒUVRE LA GOUVERNANCE PARTAGEE DES POLITIQUES SPORTIVES

B) DEVELOPPER LES RESSOURCES MOBILISABLES POUR LE SPORT ET AMELIORER LA VISIBILITE DE L'AGENCE

B- DEVELOPPER L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE POUR TOUTES ET TOUS

L'action de l'Agence nationale du sport et le soutien financier qu'elle apporte devront garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, notamment dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés au sein des fédérations. Les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs seront privilégiées dans le respect des orientations stratégiques identifiées par le ministère des sports.

Les actions conduites doivent s'inscrire dans l'objectif prioritaire global de développer les pratiques sportives pour atteindre 3 millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2024.

a) Soutenir le développement du sport fédéral et l'action menée par les acteurs sportifs non fédéraux

Soutenir les projets développant les passerelles entre le sport scolaire et le sport fédéral et créant de nouvelles modalités de coopération avec les écoles, les établissements scolaires, les établissements de l'enseignement supérieur et les collectivités territoriales, pour assurer les continuités éducatives ;

b) Participer à la construction et la rénovation des équipements sportifs structurants et de proximité, avec une action renforcée dans les QPV

Cibler prioritairement les équipements dans les QPV.

c) Participer au déploiement des politiques publiques du ministère chargé des Sports sur l'ensemble des priorités définies par le ministère : engagement en faveur de l'éthique et l'intégrité, développement du sport santé, favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, développer la mixité et la pratique féminine

d) Contribuer à développer des offres sportives fiables et sécurisées, notamment à travers la création d'emploi d'éducateurs sportifs formés, notamment à la prévention de la radicalisation, dans les QPV et les territoires labellisés « cités éducatives »

Axer les aides à l'emploi prioritairement vers la création d'emplois d'éducateurs sportifs dans les quartiers prioritaires des politiques de la ville, notamment les cités éducatives.

C- AMELIORER LE RANG DE LA FRANCE PARMIS LES GRANDES NATIONS SPORTIVES (HAUTE PERFORMANCE ET HAUT NIVEAU)

L'Etat a réaffirmé sa volonté de s'installer durablement dans les cinq meilleures nations aux jeux Olympiques et dans les dix meilleures nations des Jeux Paralympiques et affiché l'ambition d'une augmentation significative du nombre de médailles françaises à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris.

Dans ce cadre, l'Agence identifie et accompagne directement les meilleurs sportifs français de niveau mondial au sein du Cercle de la Haute Performance. Par ailleurs, elle déploie son action sur le sport de haut niveau via les CREPS.

Les objectifs fixés à l'Agence consistent à :

- améliorer l'évaluation des performances des fédérations dans la détection et la formation des athlètes à fort potentiel de médailles, en particulier pour les personnes en situation de handicap ;
- mobiliser un réseau de professionnels de soutien de très haut niveau (préparateurs mentaux et physiques, ostéopathes, mais aussi data-scientists, etc...) au profit des sportifs en fonction de leurs besoins ;
- accompagner les projets de formation, insertion professionnelle et reconversion des sportifs de la haute performance, dans le cadre du Pacte de performance conclu avec chaque fédération sportive ;
- développer un programme ambitieux en matière de veille, de recherche et d'innovation au service de la haute performance sportive notamment dans le cadre du programme prioritaire de recherche de 20M€ engagé sous l'égide de l'Agence nationale de la recherche (ANR) et du Secrétariat général pour l'investissement ;
- favoriser le recrutement des entraîneurs experts ;

- optimiser les conditions d'entraînement et de suivi médical des sportifs, en ce compris la réathlétisation après une blessure ou une maternité ;
- développer un dispositif global de recueil, d'analyse et d'exploitation de la ressource data dans la perspective d'amélioration de la performance sportive.

a) Elaborer une stratégie olympique et paralympique

La stratégie de haute performance de l'Agence est formalisée dans un document d'orientation intitulé « Ambition bleue » présenté lors du conseil d'administration du 23 octobre 2020.

Les objectifs partagés en matière de haut niveau et de haute performance sportive sont issus de cette stratégie globale.

b) Dynamiser le projet paralympique

La stratégie haute performance de l'Agence qui intègre pleinement les spécificités du parasport et du paralympisme comprend les axes d'actions suivants :

- faire émerger les champions de demain par le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- structurer la performance paralympique en renforçant l'expertise de l'encadrement, l'individualisation du suivi et le rapprochement des cellules de performance avec les équipes de France;
- créer une cellule transversale « parasport / paralympique » au sein de l'Agence.

c) Accompagner les meilleurs athlètes dans leurs parcours de performance et leurs projets de vie

L'action de l'Agence se déploiera autour de 5 grands principes d'accompagnement :

- recentrer les aides financières sur l'accompagnement socio-professionnel du SHN ;
- différencier les niveaux d'aide en fonction des populations (Cercle Haute performance),
- individualiser l'accompagnement et l'évaluation ;
- assurer un pilotage et une cohérence globale des actions au niveau national et territorial ;
- déployer une offre et des outils au service du projet individuel des athlètes du cercle haute performance

d) Valoriser l'encadrement des sportifs de haut niveau

Les entraîneurs, de statut public comme privé, sont indissociables des résultats du sport français puisqu'ils encadrent les meilleurs athlètes.

La valorisation de l'encadrement est un des éléments clés du projet Ambition Bleue : la professionnalisation et le développement de l'expertise de ces équipes d'encadrement passent par une remise à plat de leur modèle de recrutement, de management, de rémunération et de formation.

Pour les personnels d'encadrement qui relèvent du statut public, le ministère en charge des sports et l'Agence conviennent à travers cette convention, de la nécessité de définir un cadre qui garantisse une gestion optimale et pérenne de ces agents qui, en soutien des acteurs fédéraux, constituent un des piliers du modèle de la haute performance.

e) Développer la recherche et produire de la connaissance dans le domaine de la performance et de l'intelligence sportive

- ↳ Le projet « Ambition Bleue » positionne les sciences du sport comme un levier des projets de performance. Mobiliser les sciences du sport dans le cadre des grands programmes de recherche, au sein du monde universitaire notamment, au service du projet « Ambition Bleue » afin d'en faire des leviers des projets de performance.

f) Travailler en lien avec le ministère en charge des sports à une rénovation du cadre réglementaire du sport de haut niveau

Le cadre législatif et réglementaire doit permettre à l'Agence d'exercer ses missions, et de mettre en œuvre et d'opérer les dispositifs qui relèvent de ses actions en faveur du haut niveau et de la haute performance.

- ↳ Etre force de proposition sur les évolutions du cadre législatif et réglementaire permettant d'optimiser les actions de l'Agence en faveur du haut niveau et de la haute performance.

D- GARANTIR L'EFFICIENCE DE SON ACTION, ASSURER LE PILOTAGE BUDGETAIRE EN VEILLANT A ACCROITRE SES RESSOURCES PROPRES ET MAITRISER LES RISQUES

a) Maîtriser les risques, notamment financiers et budgétaires

Afin d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés, l'Agence met en place ou s'approprie des dispositifs de pilotage lui permettant d'améliorer la performance de sa gestion et la soutenabilité de son modèle économique.

b) Assurer une gestion optimisée de l'Agence

Les données budgétaires et comptables refléteront exactement le résultat de la gestion de l'Agence, son patrimoine et sa situation financière.

c) Prévenir et contrôler les conflits d'intérêt

Concernant les actions menées en termes d'éthique et de déontologie, l'Agence veille à prévenir d'éventuels conflits d'intérêt, notamment par la production systématique d'une déclaration d'intérêt de l'ensemble des personnes associées à la gouvernance, prises de décisions et prestations au bénéfice de l'Agence, et à solliciter l'avis du comité d'éthique à chaque fois que cela sera nécessaire. L'agence collabore à toute demande ou contrôle de l'Agence Française Anticorruption.

3. L'accompagnement de l'Agence nationale du sport par le ministère chargé des sports

L'Etat, dans le cadre de la réforme du modèle de gouvernance du sport vers une gouvernance partagée au sein du GIP Agence nationale du sport, affecte des moyens dédiés au fonctionnement et aux interventions de l'Agence.

Au-delà de ces moyens publics, la gouvernance partagée impliquant le mouvement sportif et les partenaires économiques implique que l'Agence se dote d'une stratégie volontariste pour rechercher des ressources propres auprès de personnes morales de droit privé.

A- LES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR L'ETAT

Chaque année, l'Agence dispose de ressources fixées en loi de finances pour assurer ses missions.

○ Les ressources financières

Les ressources financières apportées par l'Etat à l'Agence sont composées de ressources fiscales affectées, d'une subvention de l'Etat relevant des crédits actuellement inscrits sur le programme 219 (crédits d'intervention), et d'une subvention pour charges de service public sur le même programme. Ces ressources ont vocation à être complétés par des crédits propres apportés par ses membres ou dans le cadre d'opérations de recherche de fonds externes.

○ Les ressources humaines

Chaque année, la loi de finances fixe le plafond d'emplois dont bénéficie l'Agence. L'Agence peut, le cas échéant, bénéficier de personnels mis à disposition par le ministère chargé des sports.

- B. Contribution des services de l'Etat à la réalisation des missions de l'Agence

Au plan national, l'Agence bénéficie du concours des services centraux du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du secrétariat général qui intègre le périmètre du ministère chargé des sports, selon des modalités à arrêter entre les parties.

Au plan local, l'Agence, pour mener ses actions avec efficacité en matière de développement des pratiques et de haute performance s'appuiera sur les DRAJES ainsi que l'INSEP, les écoles nationales (IFCE, ENSM et ENVSU), et les CREPS.

Les délégués territoriaux (DT) de l'Agence (préfets de région), dans la mesure où les services des administrations civiles de l'Etat sont appelés à concourir à l'exercice des missions territoriales de l'Agence, concluent avec l'Agence une convention précisant les conditions dans lesquelles ils mettent à sa disposition, en tant que de besoin, une partie de leurs services.

Facilitation des échanges avec les réseaux métiers : le ministère chargé des sports associe l'Agence aux différentes réunions des réseaux professionnels afin de faciliter la transmission des informations et les collaborations (Directeurs techniques nationaux, chefs d'établissements, référents socio-professionnels, responsables chargés du haut niveau, réseaux professionnels du réseau grand INSEP, ...). De façon réciproque, l'Agence associe le ministère chargé des sports aux réunions avec ses réseaux.

- ↳ **Assistance en matière de communication** En matière de communication : les services en charge de la communication au sein du ministère chargé des Sports et de l'Agence, notamment la communication attachée à la Haute performance, veilleront à se tenir informés des communications publiques concernant le sport de haut niveau et la haute performance ;

4. La mise en œuvre et le suivi de la convention

A- LES OUTILS DE PILOTAGE ET DU SUIVI DE LA CONVENTION

1) Indicateurs annuels de la convention

Les indicateurs annuels, permettant de mesurer l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention, figurent dans un tableau en annexe de la convention.

L'Agence produit un rapport annuel retraçant les résultats atteints pour l'année écoulée. Il est annexé au rapport annuel d'activité de l'Agence. Ce rapport est transmis à la direction des sports 3 semaines avant sa présentation en conseil d'administration.

Les indicateurs au titre de l'année 2020 seront renseignés dans toute la mesure du possible. Une annexe viendra préciser les modalités de suivi et de reporting des dépenses de l'Agence.

2) Rapport d'activité

Conformément à l'article L.112-11 du code du sport, l'Agence publie annuellement un rapport d'activité qui rend notamment compte de l'emploi de ses ressources et de l'exécution de la convention d'objectifs. Ce rapport est présenté en réunion de conseil d'administration. Il est par la suite accessible via le site internet de l'Agence.

3) Le calendrier et la publication des projets sportifs fédéraux

L'Agence informe, avant le 30 novembre de chaque année, le ministère chargé des Sports, du calendrier de sa campagne relative aux projets sportifs fédéraux et territoriaux (lancement, publication, évaluation).

Dans le cadre du suivi des politiques publiques de l'Etat et de l'utilisation de subventions publiques accordées aux organismes de droit privé, l'Agence produira au ministre chargé des Sports ou à son représentant désigné, à première demande, tout document permettant le suivi de la mise en œuvre des PSF et/ou PST.

Par ailleurs, l'Agence veillera expressément à ce que toute subvention accordée soit utilisée pour son objet et dans le respect des dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. A cet égard, l'Agence informera les bénéficiaires que toute dérive avérée ou manquement constaté pourra remettre en cause l'attribution de subventions ou faire l'objet d'une demande de remboursement de la subvention allouée.

B- MODALITES D'EVALUATION EN FIN DE CONVENTION

1) Évaluation de la mise en œuvre de la convention

Une évaluation finale de la convention sera réalisée au cours de la dernière année de son exécution, selon des modalités qui seront arrêtées d'un commun accord entre l'Etat et l'Agence.

2) Renouvellement de convention :

A l'issue de sa durée contractuelle, les parties pourront décider d'un renouvellement express éventuel sur la base des résultats de l'évaluation.

C- CONDITIONS DE REVISION ET RESILIATION

Des avenants à la présente convention pourront être conclus en fonction des résultats des indicateurs de la convention, au regard de l'évolution des politiques publiques dans le domaine du sport, de projets prioritaires portés par le ministère chargé des sports avec le concours de l'Agence et en cohérence avec les moyens attribués et d'audits réalisés.

Le ministère chargé des sports et l'Agence s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de toute mesure nécessitant une modification de la présente convention.

A Paris, le :

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale du Sport,

La ministre déléguée aux sports

Le président

--	--

II Dispositions financières

8. Délibération 03-2021 relative à l'adoption du compte financier 2020 du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et notamment ses articles 6 et 13 ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article 1^{er}

Le conseil d'administration, sur le rapport du Directeur général, arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 42 ETPT sous plafond
- 261 656 722€ en autorisations d'engagement dont :
 - 4 442 201€ pour l'enveloppe de personnel
 - 5 790 062€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 251 102 221€ pour l'enveloppe d'intervention
 - 322 238€ pour l'enveloppe d'investissement
- 283 938 305€ de crédits de paiement :
 - 4 442 201€ pour l'enveloppe de personnel
 - 3 913 448€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 275 346 502€ pour l'enveloppe d'intervention
 - 236 155€ pour l'enveloppe d'investissement

- 290 643 422€ en recettes
- 6 705 117€ de solde budgétaire (excédent)

Article 2

Le conseil d'administration, sur le rapport du Directeur général, arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- -10 339 932€ de résultat patrimonial (perte)
- 10 333 018€ d'insuffisance d'autofinancement
- -10 569 174€ de variation du fonds de roulement (prélèvement)
- -17 221 041€ de variation du besoin en fonds de roulement
- 6 651 867€ de variation de trésorerie (apport)

Article 3

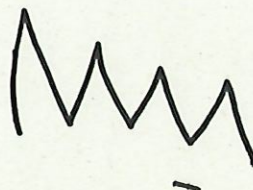
Le conseil d'administration approuve le compte financier 2020 et décide :

- D'affecter le résultat en réserves à hauteur de -10 339 932€

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 11 mars 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



RAPPORT DE GESTION

EXERCICE 2020

L'Agence nationale du Sport est un groupement d'intérêt public soumis au régime financier et comptable fixé par les dispositions des décrets n° 2012-1246 et 1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'Agence est aussi rangée dans la catégorie des organismes divers d'administration centrale (ODAC).

Les principaux textes qui régissent l'établissement sont les suivants :

- Arrêtés des 20 avril et 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »,
- Arrêté du 24 avril 2019 portant soumission au contrôle économique et financier de l'Etat du groupement d'intérêt public « Agence nationale du Sport » et désignation de l'autorité de contrôle,
- Loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du Sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,
- Arrêté du 16 août 2019 portant application du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public à l'Agence nationale du Sport,
- Décret n° 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,
- Articles L. 112-10 à L. 112-17 du code du sport relatif à l'Agence nationale du Sport.

Dans le cadre de sa gouvernance :

- Le président du conseil d'administration a été désigné par l'assemblée générale sur proposition de la ministre chargée des sports.
- Le directeur général a été nommé, sur proposition de la ministre chargée des sports, par le conseil d'administration réuni en sa séance du 24 avril 2019.
- L'agent comptable a été nommé par arrêté du ministre de de l'action et des comptes publics en date du 3 mai 2019 (prise d'effet au jour de son installation soit le 23 avril 2019). Il exerce également les fonctions de responsable du service financier.
- Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères sociaux était chargé, jusqu'au 31/12/2020, du contrôle financier de l'établissement.

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, les modalités d'exercice des contrôles ont été fixées par arrêté du 20 avril 2015.

Dans le cadre des orientations générales fixées par la ministre en charge des sports, l'Agence attribue des concours financiers, sous forme de subventions d'équipement ou de fonctionnement à des organismes qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives à la fois dans le champ du développement des pratiques sportives et celui de la haute performance.

Le groupement s'appuie sur un réseau de délégués territoriaux. Les principales recettes de l'Agence proviennent des ressources qui lui sont affectées par les lois de finances (prélèvements sur le chiffre d'affaires de la Française des Jeux et des opérateurs de paris sportifs en ligne et contributions sur les droits de retransmission télévisuels des manifestations sportives) et de subventions du ministère chargé des Sports.

Pour mémoire, le décret n° 2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport (partie réglementaire) disposait de la dissolution du Centre national pour le développement du sport (CNDS).

L'article 2 du décret n° 2019-347 disposait que « Les biens, droits et obligations du Centre national de (pour le) développement du sport sont dévolus à l'Agence nationale du Sport ».

Il en est résulté le caractère très atypique de l'exercice 2019 qui se limitait à une période de huit mois, soit du 24 avril au 31 décembre 2019, rendant ainsi impossible sa comparaison avec l'exercice 2020.

Afin d'y remédier, les commentaires en recettes et dépenses, considérés dans leur globalité, s'appuieront sur un retraitement des flux annuels qui a été effectué en périmètre « pro-forma » (CNDS, Agence et dispositifs portés par le P 219 avant leur transfert total à l'Agence), soit du 01/01 au 22/04/2019 (CNDS) puis du 24/04 au 31/12/2019 (Agence) afin de permettre la comparabilité des exercices 2019 et 2020.

Cette approche est pleinement valide du double point de vue de la reprise par l'Agence de l'ensemble des droits et obligations du CNDS ainsi que le transfert de sa trésorerie en date de dissolution.

Relevons enfin que la présentation de chiffres « pro-forma » ne peut être valablement envisagée que pour les seules recettes et dépenses globalisées (avec un focus sur les dépenses d'intervention), les autres dépenses (personnel, fonctionnement et investissement) étant massivement impactées par les effets de périmètre et l'exercice 2019 largement tronqué.

Seront ainsi successivement abordés les principaux éléments budgétaires pour l'exercice 2020 et leur mise en regard avec les données « pro-forma » pour l'exercice 2019 (chapitre 1). Ce développement sera suivi par une analyse prospective sur la soutenabilité budgétaire de l'établissement (chapitre 2).

CHAPITRE 1

EXECUTION BUDGETAIRE 2020

Les tableaux budgétaires présentés en exécution figurent en annexes de la présente note.

Il est utile de distinguer les tableaux qui sont soumis au vote du Conseil d'administration de ceux qui lui sont présentés pour information (cf. circulaire 2B2O-19-3160 en date du 29 juillet 2019 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2020).

SECTION 1 : tableaux présentés pour vote du Conseil d'administration

Tableau 1 - Autorisations d'emplois

Le **Tableau 1** retrace l'ensemble des emplois rémunérés par l'organisme.

Son examen (volet « tableau des autorisations d'emplois ») indique un niveau d'autorisation de 44 ETPT sous plafond qui se situe en exécution à 42,5 ETPT.

L'exécution des emplois se trouve ainsi légèrement en retrait de la prévision qui figurait au sein du deuxième budget rectificatif approuvé par le Conseil d'administration en date du 14 décembre 2020 (BR2-2020) soit 44 ETPT.

L'écart qui se fait jour s'explique principalement par un différé de recrutement sur l'exercice.

La ventilation des emplois selon le statut figure au sein du volet « tableau détaillé des emplois ».

Tableau 2 - Autorisations budgétaires

Le **Tableau 2** présente en exécution les enveloppes de recettes et de dépense (AE et CP). Les recettes sont ventilées en recettes globalisées et recettes fléchées.

Quatre enveloppes figurent en dépenses : personnel, fonctionnement, intervention (dont mécénat) et investissement.

Recettes

Le budget 2020 a été exécuté en recettes à hauteur de 290 643 422 € (273 843 422 € en recettes globalisées et 16 800 000 € en recettes fléchées) pour une prévision de 290 501 747 € (273 701 747 € en recettes globalisées et 16 800 000 € en recettes fléchées au BR2-2020).

L'écart positif de 0,14 M€ s'explique par les recettes propres, qui sont afférentes, d'une part, à des partenariats, d'autre part, à des versements de subventions devenues sans objet. Ces recettes se chiffrent en réalisation à 1,14 M€ pour une prévision de 1 M€.

Pour mémoire, le niveau de recettes « pro-forma » pour l'exercice 2019 s'élevait à 282 568 259€ soit une hausse sensible de 2,9%.

A noter les recettes procurées par la signature de conventions avec le CNOSF, le CPSF et le GIP Paris 2024, respectivement pour :

- 500 000 € au titre du dispositif Impact 2024, et 500 000 € pour l'abondement du « fonds audio » par le CNOSF,
- Au titre du dispositif impact 2024, 100 000 € en provenance du Comité Paralympique et Sportif,
- Au titre du dispositif impact 2024, 500 000 € du COJO.

Soit un total de 1,6 M€.

Dépenses

S'agissant des dépenses, l'exécution budgétaire se chiffre à 283 938 305 € pour une prévision de 286 219 682 € (cf. BR2-2020).

Pour mémoire, le montant des dépenses « pro-forma » se chiffrait à 272 779 102€ soit une augmentation de 4%.

Le tableau infra met en regard les prévisions et réalisations des dépenses par enveloppes budgétaires et les taux d'exécution correspondants.

Chiffres arrondis en €	BR-2 2020	Exécution 2020	Taux d'exécution
Personnel	4 650 000	4 442 201	95%
Fonctionnement	4 520 000	3 913 448	86%
Intervention	276 769 682	275 346 501	99%
Investissement	280 000	236 155	84%
Total	286 219 682	283 938 305	99%

Le taux d'exécution global de 99% est très satisfaisant. Il se trouve en progrès très sensible par rapport aux taux d'exécution enregistrés ces derniers exercices : 93% en 2019 (à considérer avec les réserves exposées supra) et, au titre du CNDS, 91% en 2018, 95% en 2017, 93% en 2016).

Cette évolution positive traduit indiscutablement une meilleure qualité de prévision budgétaire et estimation d'atterrissage.

Les **dépenses de personnel** sont exécutées à hauteur de 95%, taux de consommation qui correspond aussi à la situation précédemment décrite d'un différé de recrutement (cf. développement tableau 1).

Les **dépenses de fonctionnement** sont sensiblement sous-exécutées et se situent à un niveau de 86% des prévisions soit un retrait de 0,6 M€ par rapport aux dernières prévisions budgétaires.

Les principaux facteurs d'explication sont les suivants :

- Près de 260 k€ sont liés à la fonction support avec une consommation de plus de 90% :
 - *Frais généraux sous consommés de 25 k€ (contentieux pour 20 k€),*
 - *Dépenses immobilières consommées à hauteur de 96% (sous-consommation charges locatives de 20 k€ pour une sous-consommation totale de 40 k€),*
 - *Dépenses de communication moindres (30 k€ séminaires et 40 k€ dépenses de publicité),*
 - *Concernant les ressources humaines, l'enveloppe formation est sous-consommée pour 20 k€,*
 - *Consommation moins élevée de l'enveloppe « informatique » pour 80 k€ (65 k€ de maintenance).*
- 350 k€ proviennent d'une sous-consommation des dépenses de la Haute-Performance, notamment les dépenses liées à la convention avec l'INSEP relative au projet « Sport Data Hub ».

Il faut souligner que l'Agence a publié et notifié deux marchés en 2020 :

1. Par délibération n°05-2020, le conseil d'administration a autorisé le Directeur général à publier et notifier un marché relatif à la communication et aux relations presse.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert. La durée du marché est d'un an à compter de la notification du marché. Il est renouvelable trois fois, par tacite reconduction, pour une durée d'un an. La valeur estimée du présent accord-cadre à bons de commande sur la totalité de sa durée, est de 680 000 € HT décomposée comme suit :

- Pour le lot 1 (communication): 460 000 € HT ;
- Pour le lot 2 (relations presse): 160 000 € HT ;
- Pour le lot 3 (newsletter): 60 000 € HT.

L'attribution de ce marché a été réalisé après réunion par le Directeur général d'une commission de sélection ayant associé un membre du Conseil d'administration désigné par le directeur général de l'Agence et un représentant du bureau chargé de la communication du Ministère des Sports. La notification du marché a été réalisée le 16 juillet 2020.

Les titulaires du marché sont les suivants:

- Pour le lot 1 (communication): Willie Beamen Conseil;
- Pour le lot 2 (relations presse): Agence Ligne Bleue;
- Pour le lot 3 (newsletter): Olbia Conseil.

2. Par délibération n° 08-2020, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général de l'Agence à publier et notifier un marché relatif à l'accompagnement de la structuration et à l'évaluation des projets de performance des fédérations olympiques et paralympiques sur le champ des sciences du sport dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Il s'agit d'un marché à prix mixte, en partie en accord-cadre à bons de commande. Il est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert et est d'une durée d'un an à compter de la date de notification du présent accord-cadre. Il est reconductible trois fois pour une période d'un an par tacite reconduction.

La valeur estimée du présent marché sur la totalité de sa durée, est de 500 000€ TTC.

L'attribution de ce marché a été réalisée après réunion par le Directeur général d'une commission de sélection interne à l'Agence. La notification du marché a été réalisée le 30 juillet 2020.

Le titulaire du marché est le groupement d'entreprises solidaires Audetis Conseil et Avantage.

Le Directeur général de l'Agence a également en 2020 signé un bail après autorisation du Conseil d'administration lui permettant l'engagement des montants suivants :

- 1 824 000€ HT au titre des loyers pour six années fermes;
- 480 000€ HT de dépenses au titre des frais d'aménagement par la prise en charge des travaux par le bailleur via une imputation sur les mois de franchise;
- 1 072 000€ HT au titre des loyers pour trois années supplémentaires non fermes hors révision de prix (accès au RIE et parkings inclus) et avant renégociation.

Les **dépenses d'intervention** enregistrent un taux d'exécution de 99% qui, compte tenu de leur poids relatif, contribue très largement à l'excellent taux d'exécution de l'ensemble des dépenses.

Ces dépenses s'élèvent à 275 346 501€, montant à rapprocher du niveau « pro-forma » enregistré en 2019 qui se trouvait à 268 566 654€ (hausse de 2,5%).

Il est à noter que ces crédits ont été instruits au plan territorial par les services déconcentrés à hauteur de 128,8 M€ au titre du développement des pratiques sportives et 4,88 M€ au titre de la déclinaison territoriale de haut niveau.

Les **dépenses d'investissement** sont exécutées à un niveau de 84%.

La sous-consommation des dépenses d'investissement (un peu plus de 40 k€) s'explique par une acquisition de matériel informatique en retrait des prévisions.

Solde budgétaire

Il en résulte in fine un solde budgétaire excédentaire qui s'élève à 6 705 116€ versus une prévision d'atterrissage qui se chiffrait à 4 282 065€ (cf. BR2-2020).

Tableau 4 - Equilibre financier

Pour mémoire, le **Tableau 4** retrace le détail de l'utilisation du solde budgétaire et sa résultante en trésorerie.

Il importe toutefois de souligner que le solde budgétaire n'explique pas à lui seul la variation de trésorerie de l'exercice. Ainsi, un certain nombre d'opérations de trésorerie qui ne figurent pas dans le solde budgétaire donnent une information complémentaire et sont détaillées au sein du Tableau 4.

Le solde budgétaire conjugué à ces opérations de trésorerie aboutit à une variation de trésorerie sur l'année (en l'occurrence un abondement pour l'exercice 2020). Les montants énumérés dans ce tableau retracent principalement les opérations non budgétaires en encaissements et décaissements.

Il apparaît ainsi que le solde budgétaire, complété par les opérations de trésorerie, se traduit par une variation positive de la trésorerie qui est abondée à hauteur de 6,6 M€.

Mention doit enfin être faite d'un abondement de la trésorerie disponible pour un montant de 29,2 M€ et d'un prélèvement sur la trésorerie fléchée de 22,6 M€.

SECTION 2 : tableaux présentés pour information du Conseil d'administration

Ces tableaux figurent en annexes du dossier présenté au Conseil d'administration.

Tableau 3 - Dépenses décaissables par destination

Le **Tableau 3** met en regard les enveloppes de dépenses et leur utilisation selon les trois niveaux habituels : frais de structure, aides aux projets de fonctionnement et aides aux projets d'équipement.

L'examen du tableau 3 portera à la fois sur les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP).

- Exécution des autorisations d'engagement (AE)

Le tableau infra met en regard les niveaux de prévisions (BR2-2020) vs le réalisé en AE pour les frais de structure de l'Agence (enveloppes personnel, fonctionnement et investissement) et les aides aux projets de fonctionnement et aides aux projets d'équipement.

Chiffres arrondis en€	BR2-2020	Exécution 2020	Taux d'exécution
Frais de structure	9 693 467	9 247 778	95%
Aides aux projets de fonctionnement	209 793 050	207 429 095	99%
Aides aux projets d'équipement	45 000 000	44 979 849	99%
Total	264 486 517	261 656 722	99%

Le taux d'exécution des dépenses en AE se situe à un niveau très satisfaisant de 99%, preuve de la capacité du groupement à atteindre quasi intégralement ses objectifs d'engagement des crédits.

A l'exception des frais de structure, dont le taux d'exécution plafonne à un niveau tout de même satisfaisant de 95% du fait de la sous-exécution des dépenses de personnel et de

fonctionnement, les aides aux projets de fonctionnement et d'équipement enregistrent, à l'instar de l'exercice 2019, des taux d'exécution proches de 100%.

- Exécution des crédits de paiement (CP)

En droite ligne avec le développement qui précède, le tableau infra met en regard les niveaux de prévisions (BR2-2020) vs le réalisé en CP pour les frais de structure de l'Agence (enveloppes personnel, fonctionnement et investissement) et les aides aux projets de fonctionnement et aides aux projets d'équipement.

Chiffres arrondis en €	BR2-2020	Exécution 2020	Taux d'exécution
Frais de structure	7 550 000	7 040 544	93%
Aides aux projets de fonctionnement	239 013 600	237 247 341	99%
Aides aux projets d'équipement	39 656 082	39 650 420	99%
Total	286 219 682	283 938 305	99%

L'examen de la situation considérée en CP met en lumière un taux d'exécution de l'ensemble des dépenses à une hauteur de 99% (pour mémoire ce taux se chiffrait en 2019 à 93%).

Ce taux s'avère très satisfaisant et s'explique principalement, en considération de l'exercice 2019, par l'exacte prévision du montant des crédits affectés aux **aides aux projets d'équipement** dont le taux d'exécution tangente 100% (pour mémoire, au titre de l'exercice 2019, le taux d'exécution s'élevait à 69%).

L'examen de détail met en évidence :

- *Un taux d'exécution au titre du développement des pratiques qui se trouve à 99% soit 30,6 M€ pour un prévisionnel de 30,7 M€.*
- *S'agissant de la haute performance, le taux d'exécution s'élève à 100% (8,9 M€ pour un prévisionnel de 8,9 M€).*

Le taux d'exécution des **aides aux projets de fonctionnement** se situe à 99%, valeur conforme à celles enregistrées par le passé.

Tableau 5 - Opérations pour comptes de tiers

Le **Tableau 5** retrace les opérations traitées en comptabilité générale (encaissements/décaissements) pour le compte d'un tiers. Techniquement, ces opérations figurent exclusivement en compte de tiers et n'impactent donc pas le patrimoine du groupement.

Ces opérations concernent le plan exceptionnel d'investissement dans le département de Seine-Saint-Denis pour lequel le CNDS avait précédemment perçu un financement de 6 M€ provenant du SG CIV/CGET. Il convient de rappeler que l'établissement n'était pas autonome dans l'attribution des projets d'où le logement de ces fonds en opérations pour comptes de tiers.

Un montant résiduel de 85 180 € € a été enregistré à l'ouverture des comptes de l'Agence et un dernier versement de 60 000 € est intervenu sur l'exercice.

Afin de solder le compte de tiers sur l'exercice 2020, il a été demandé aux services de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, organisme qui a succédé au Commissariat général à l'égalité des territoires, l'émission d'un titre de recette permettant d'appuyer réglementairement le reversement des fonds.

Ce titre n'a toujours pas été émis à date de production des comptes d'où la persistance d'un solde de trésorerie au 31 décembre 2020 à hauteur de 25 179,61 €.

Cette opération devrait trouver son dénouement dans les premiers mois de l'année 2021.

Tableau 7 - Plan de trésorerie

Le **Tableau 7** est établi en exécution pour l'ensemble de l'exercice 2020. Il retrace les montants mensuels en encaissements et décaissements et met en évidence le solde de trésorerie en fin de mois et d'exercice.

Ce document distingue utilement les opérations budgétaires (globalisées et fléchées) et les opérations de trésorerie stricto sensu.

L'examen du Tableau 7 pour l'exercice 2020 met en lumière un niveau de trésorerie d'entrée qui correspond à la reprise du solde de fin d'exercice 2019 et s'élève à 120 M€.

Compte tenu des mouvements enregistrés sur la période, le solde de trésorerie au 31 décembre 2020 se chiffre à 127 M€.

Tableau 8 - Opérations liées aux recettes fléchées

Le **Tableau 8** permet le suivi des opérations liées aux recettes fléchées.

Pour mémoire, une dotation issue du programme 219 pour un total de 64 360 000 € avait été versée en 2018 afin de couvrir les restes à payer équipements CNDS. Courant 2019, un montant de 10 240 000 € a été versé au titre de la gestion Agence.

Le tableau 8 retrace l'exécution en encaissement sur l'exercice, soit un total de 16 800 000 € qui se décomposent en deux versements du Fonds territorial de solidarité (7 000 000 € au titre des actions 2020 et 8 700 000 € au titre des actions 2021), et 1 100 000 € versés par divers partenaires (CNOSF, COJO et CPSF) au titre des actions 2020.

De façon symétrique pour les dépenses, le niveau de réalisation se chiffre à hauteur de 39 362 943 € soit 31 262 943 € au titre des restes à payer des subventions d'équipement CNDS, 7 000 000 € au titre du Fonds territorial de solidarité et 1 100 000 € pour les actions « Fonds audio » (500 000 €) et « Impact 2024 » (600 000 €).

Le solde au 31/12/2020 se chiffre ainsi à 15 343 421 € qui sera à nouveau affecté aux restes à payer équipements repris par l'Agence nationale du Sport pour 6 643 421 € et 8 700 000 € pour les actions 2021 du Fonds territorial de solidarité.

Tableau 9 - Opérations pluriannuelles par nature (prévision)

Le **Tableau 9** récapitule pour l'exercice budgétaire 2020 les engagements pluriannuels pris par l'établissement au titre de ses missions et actions correspondantes et le solde à payer sur les exercices budgétaires ultérieurs.

Tableau 10 - Synthèse budgétaire et comptable

Le **Tableau 10** vaut synthèse de l'ensemble des éléments budgétaires et comptable. Il figure un examen dynamique de l'évolution des principaux agrégats (restes à payer, fonds de roulement, besoin en fonds de roulement, capacité d'autofinancement, trésorerie et résultat) en partant des éléments d'entrée qui sont augmentés des flux annuels pour déboucher sur les valeurs prévisionnelles de fin d'exercice.

La ligne afférente aux « Retraits EJ 2020 ne rendant pas de disponible » retrace la valorisation des retraits sur 2020 d'engagements juridiques antérieurs qui ne rendent pas de disponible sur les autorisations d'engagement 2020.

Il s'agit de fiabiliser les restes à payer, action qui se situe dans le prolongement des travaux d'apurement conduits depuis la fin de l'exercice 2016 sous la gestion de l'ex-CNDS.

Le montant total de 5,9 M€ de cette ligne correspond d'abord à des annulations de crédits d'équipements portés par le développement des pratiques pour 2,5 M€ et de 0,7 M€ au titre des crédits d'équipement portés par la haute performance, ensuite à des retraits d'EJ sur les financements au plan territorial pour 1,0 M€ et 1,7 M€ au plan national.

Il importe enfin de faire mention de l'écart de 17 M€ qui se fait jour entre le résultat patrimonial qui s'élève à -10,3 M€ (cf. ligne 6) et le solde budgétaire qui se chiffre à 6,7 M€ (cf. ligne 12) et résulte du découplage entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale (pour mémoire, comptabilité de caisse pour la première, comptabilité en droits constatés pour la seconde).

Ainsi, les recettes budgétaires encaissées et les dépenses budgétaires décaissées ne sont plus strictement en ligne avec les produits et charges comptables.

Il correspond, en grandes masses, à la prise en compte d'un produit constaté d'avance pour un total de 8,7 M€ (cf. annexe aux comptes, page 32, 2.9), aux variations 2019/2020 relatives, d'une part, aux charges à payer pour un montant de 6,7 M€ (essentiellement sur le volet équipement développement des pratiques sportives), d'autre part aux charges constatés d'avance pour 0,16 M€.

Les produits à recevoir se trouvant au même niveau qu'en gestion 2019 gestion « pro-forma », soit 8,5 M€, leur impact est nul.

Il vient s'y ajouter la variation 2019/2020 des avances versées aux fournisseurs à concurrence de 0,24 M€.

Il est aussi à souligner sur cet exercice 2020, l'impact sur le résultat budgétaire de dépenses de fonctionnement d'équipement pour un montant de 2,24 M€, saisies et prises en charge dans la comptabilité générale mais qui n'ont pas été payées sur l'exercice.

Enfin, la dotation aux amortissements et provisions, qui pèse sur le résultat comptable mais n'impacte pas le solde budgétaire, se chiffre à 0,06 M€ (idem pour ce qui est charges à payer) et de provisions pour les congés payés non pris d'un montant de 0,05 M€. A l'inverse les investissements de l'exercice (0,24 M€) affectent le solde budgétaire mais pas le résultat comptable.

Le détail de ces mouvements figure en synthèse dans le tableau de rapprochement du résultat comptable avec le solde budgétaire.

Résultat comptable (perte)	10 339 931,74 €	
Dotation et reprises aux amortissements/provisions	52 582,24 €	59 495,50 €
Dépenses d'investissement	236 155,04 €	
Dépenses équipement en instance de paiement		2 242 805,98 €
Recettes non encaissées	450,28 €	
Δ Avances fournisseurs	244 771,98 €	
Δ Restes à recouvrer (exercices antérieur et courant)		8 361,92 €
Δ Charges à payer		6 736 073,19 €
Δ Produits constatés d'avance		8 700 000,00 €
Δ Charges constatées d'avance	167 728,61 €	
Sous-total	11 041 619,89 €	17 746 736,59 €
Solde budgétaire (excédent)	6 705 116,70 €	

CHAPITRE 2

ENGAGEMENTS HORS BILAN et SOUTENABILITE BUDGETAIRE

SECTION 1 : engagements hors bilan

Un bref rappel historique s'impose afin de mieux appréhender le présent développement.

Il convient ainsi de revenir sur l'ensemble de la séquence FNDS/CNDS/Agence nationale du Sport.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2006 disposait de la clôture du FNDS en date du 31 décembre 2005.

Ont alors été transférées au CNDS les opérations en compte sur le FNDS - chapitre 12, ainsi que les droits et obligations afférents aux subventions d'équipements sportifs du budget général (chapitre 66-50 du budget du MJSVA). Ce transfert a été constaté dans les engagements du CNDS par une reprise des soldes de la comptabilité spéciale des investissements de l'Etat.

Il appartenait au Conseil d'administration du CNDS d'adopter l'attribution de subventions permettant le financement de nouveaux projets de construction ou de rénovation d'équipements sportifs, y compris dans le cadre des politiques contractuelles.

Le CNDS était également chargé de l'exécution des engagements pris par l'Etat dans les contrats signés avec les collectivités territoriales (contrats de projet, contrats de développement...).

Comme précédemment indiqué, l'Agence nationale du Sport a repris l'ensemble des droits et obligations du CNDS pour les montants constatés à l'ouverture de l'exercice.

L'attention de la gouvernance de l'Agence est vivement attirée sur le caractère particulier de la gestion des aides aux projets d'équipement.

Ces aides n'étant soldées qu'à l'issue de la réalisation conforme de l'opération subventionnée et après vérification du montant des dépenses effectivement exposées par le porteur de projet, elles engendrent un niveau important d'engagements à caractère pluriannuel.

Les engagements pluriannuels représentent donc un enjeu majeur pour l'établissement et sont liés à la nature même des opérations de l'établissement s'agissant tout particulièrement, d'une part, des aides aux projets d'équipement, d'autre part des financements pour le soutien à l'emploi via les aides aux projets de fonctionnement territoriaux.

Au 31/12/2020, il reste à honorer un montant total d'engagements de 209 M€ (pour mémoire, le niveau total des engagements constaté au 31/12/2019 se chiffrait à 237 M€, un montant

de 208,5 M€ était constaté en date de clôture des opérations de l'ex-CNDS et un total de 219,6 M€ était enregistré au 31/12/2018).

Il convient de relever que le montant prévisionnel des restes à payer qui figurait au BR2-2020 s'élevait à 210 M€.

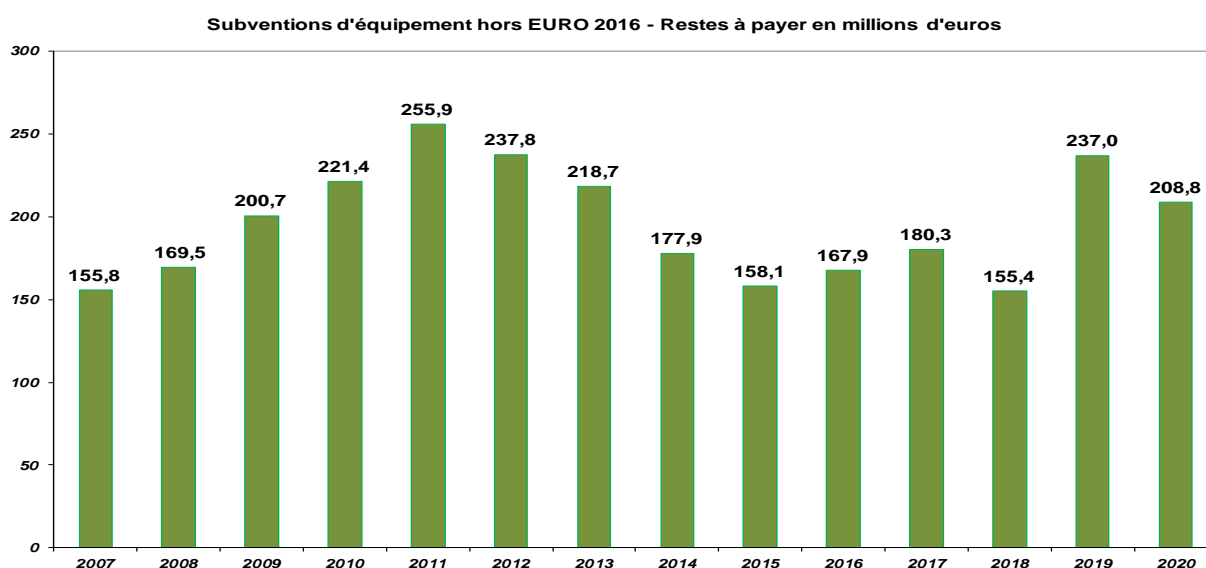
Le niveau final des restes à payer correspond presque exactement au montant qui était inscrit en prévision budgétaire.

Ces engagements se ventilent selon les trois principales destinations suivantes :

- 190,1 M€ au titre des aides aux projets d'équipement dont 156,1 M€ pour les aides au développement des pratiques et 34,0 M€ pour la haute performance (pour mémoire, total de 188 M€ au 31/12/2019, 154,6 M€ en date de clôture de l'ex-CNDS et 164,5 M€ au 31/12/2018),
- 15,2 M€ au titre des aides aux projets de fonctionnement territoriaux (42,8 M€ au 31/12/2019, 47,0 M€ en date de clôture de l'ex-CNDS et au 31/12/2018) soit, pour l'essentiel, des financements pour le soutien à l'emploi à caractère pluriannuel,
- 3,0 M€ au titre des frais de structure (0,8 M€ au 31/12/2019, 5,7 M€ en date de clôture de l'ex-CNDS et 7,1 M€ au 31/12/2018).

Afin de parfaire l'information de la gouvernance, le graphique de la page suivante reprend l'ensemble de l'historique de la séquence FNDS/CNDS/Agence nationale du Sport pour l'exercice 2019 et met en lumière le total des restes à payer constatés au titre des seules subventions d'équipement qui représentent en tendance moyenne 90% des engagements pluriannuels du groupement.

Un recul sensible s'est fait jour entre les exercices 2017 et 2018 (-15,8 M€ de restes à payer) et le montant enregistré au 22/04/2019 se trouvait, à l'exception de 2006, année de création du CNDS, au point le plus bas de la chronique.



L'extension du périmètre d'intervention de l'Agence a naturellement conduit à l'augmentation des engagements pris au bénéfice des attributaires des financements dans les domaines du développement des pratiques et de la haute performance.

Il en est résulté un total de restes à payer de 237 M€ au 31/12/2019.

Les restes à payer enregistrés au 31/12/2020 se trouvent ainsi en recul sensible (-28,2 M€) par rapport à l'exercice précédent du fait principal des engagements maîtrisés des aides aux projets de fonctionnement territoriaux.

SECTION 2 : soutenabilité budgétaire de l'établissement

Il convient tout d'abord de rappeler que, conformément à l'objectif formulé dans le cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable (cf. arrêté du 17 décembre 2015 pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique), **la soutenabilité du budget du groupement s'apprécie au regard de sa capacité à présenter une programmation budgétaire qui s'assure de la pérennité de son activité à moyen terme et, à court terme, de la faisabilité des opérations engagées.**

Il va de soi que la présente analyse se trouve limitée par l'absence de recul historique pour la seule Agence, même si l'exercice 2019 a fait l'objet d'un retraitement pro-forma afin de permettre la comparabilité des deux exercices d'activité.

Dans une large mesure, cette analyse reste toutefois pertinente sur la longue période du fait de la reprise par l'Agence nationale du Sport de la totalité des droits et obligations du CNDS. Ainsi, les fondamentaux budgétaires de l'Agence et leur évolution de court terme révèle une structure de financement saine et une situation budgétaire maîtrisée (1). Toutefois, le niveau des engagements enregistrés à date devra faire l'objet d'un suivi rapproché par les organes de pilotage de l'Agence (2).

1) Structure de financement de l'Agence nationale du Sport : une situation toujours maîtrisée

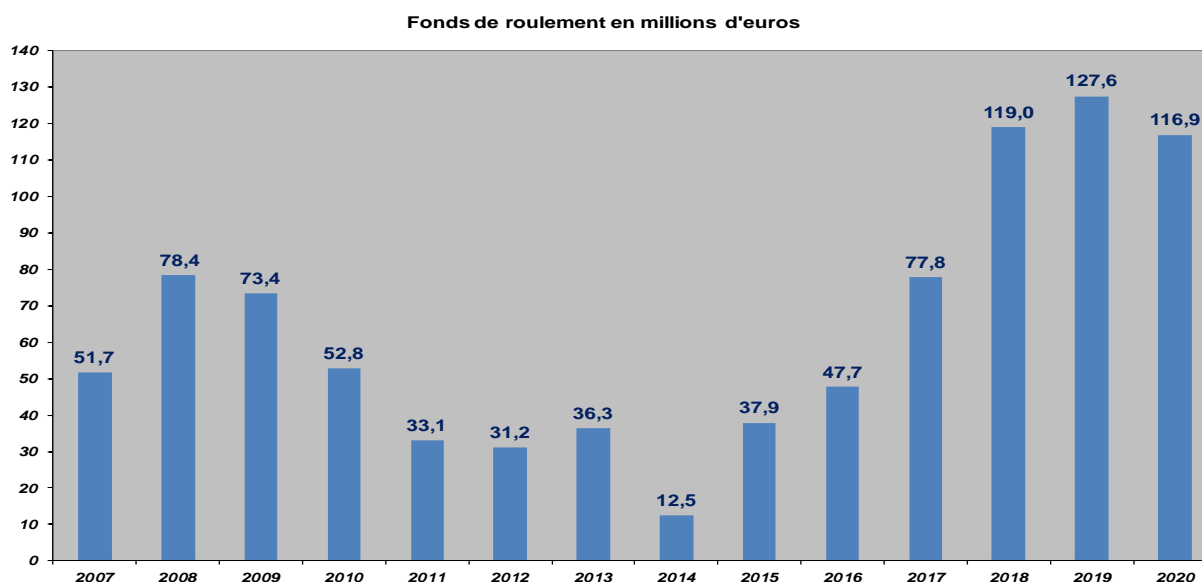
Le point d'entrée de l'analyse est l'évolution du fonds de roulement (FdR) qui met notamment en évidence la qualité de la structure de financement du groupement et sa soutenabilité à moyen terme.

Pour mémoire, au 22/04/2019, date de dissolution du CNDS, le FdR s'élevait à 151,8 M€. En mode pro-forma, le FdR se situait à hauteur de 127,6 M€ au 31/12/2019. Il s'élève à 116,9 M€ au 31/12/2020.

Il est aussi utile de faire mention du fonds de roulement net des provisions pour risques et charges. Il se trouve à 127 M€ en 2019 et 116,5 en 2020 soit un écart minime par rapport aux fonds de roulement non retraités des provisions.

S'agissant de ce dernier, l'important recul constaté entre les deux derniers exercices (-10,7 M€) s'explique par une variation négative du besoin en fonds de roulement (-17,2 M€) qui n'est que partiellement compensée par la variation positive de trésorerie (+6,7 M€) découlant directement du résultat budgétaire excédentaire

Afin de mettre en perspective le FdR sur longue période, le graphique infra met en évidence son évolution depuis l'exercice 2007 (l'exercice 2019 a été retraité en mode pro-forma).



L'évolution observée met en évidence une consolidation croissante du FdR depuis l'exercice 2014 avec une valeur enregistrée en 2019 historiquement la plus élevée sur la période d'observation.

Il convient aussi de la mettre en regard avec le niveau des restes à payer sur les opérations antérieures, principalement sur le volet des équipements et des mesures emplois, qui gagent les ressources du groupement.

Ainsi, ce niveau de FdR se situe à une proportion très satisfaisante de 56% du montant total des engagements du groupement.

Pour mémoire, ce ratio de couverture FdR/engagements se situait à 72,8% au 22/04/2019 mais il convient de relativiser fortement cette valeur au regard du caractère très atypique de l'exercice (54,2 % au 31/12/2018 et 30% au 31/12/2017).

Il en résulte la consolidation tendancielle de la structure de financement du groupement.

L'évolution du FdR doit enfin être rapprochée de celle du solde budgétaire qui traduit le flux de trésorerie généré par le budget du groupement (tableau page suivante).

M€	2016	2017	2018	2019 (CNDS)	2019 (Agence pro-forma)	2020
Solde budgétaire	8,6	39,3	30,8	98,3	-88,5	6,7
FdR	47,7	77,8	119,0	151,8	127,6	116,9

2) Un nécessaire suivi rapproché des engagements de l'Agence dont les premiers effets se font jour

2-1) Les engagements pluriannuels passés continuent de peser sur la situation budgétaire de l'Agence mais reculent sensiblement et se situent désormais à un niveau maîtrisé

Comme déjà souligné par le passé, la situation précédemment décrite ne doit pas masquer le poids toujours important des restes à payer (RàP) qui s'ajouteront aux engagements pris au titre de la haute performance.

Ainsi, à l'instar de la gestion du CNDS, le point d'attention restera celui du niveau des engagements hors bilan à savoir principalement les aides aux projets d'équipement et les aides aux projets de fonctionnement en particulier les mesures en faveur de l'emploi et de l'apprentissage qui impliquent des règlements sur plusieurs exercices.

L'examen du montant des RàP depuis l'exercice 2012 est aussi un élément important de l'analyse de la soutenabilité budgétaire.

Il n'est pas besoin de rappeler que les RàP correspondent aux engagements antérieurs qui courent sur les exercices suivants.

Deux éléments d'analyse se distinguent : le niveau des restes à payer et le ratio d'endettement constatés en fin de période.

Pour ce qui est du second, afin de permettre la comparaison des exercices, le niveau des recettes sera considéré « pro-forma ».

Si l'évolution du premier s'avère favorable sur la période 2012/2018, l'accroissement du second observé en 2018 doit conduire à un suivi rapproché du couple restes à payer/recettes.

- Depuis l'exercice 2016, le niveau des restes à payer suivait une pente négative avec un recul sensible en toute fin de période du fait des mesures budgétaires prises en 2018. Ils repartent sensiblement à la hausse en fin d'exercice 2019 pour décroître à nouveau en 2020.

M€	2016	2017	2018	2019 (CNDS)	2019 (Agence pro-forma)	2020
RàP (M€)	248,8	251,2	219,6	208,5	237,0	208,8

- Après avoir enregistré une hausse entre les exercices 2016 et 2018, le ratio d'endettement (RàP/recettes) se trouve en net recul en 2019.

%	2016	2017	2018	2019	2020
Ratio d'endettement	97	88	109	83	72

Ainsi, l'évolution à la baisse des RàP constatée en 2020, conjuguée aux mesures budgétaires prises par l'Etat en 2018, à savoir le versement de financements fléchés afin de garantir la couverture des RàP, permettent l'amélioration du ratio d'endettement qui se trouve à un niveau historiquement le plus bas sur la période observée.

Toutes choses égales par ailleurs, cette tendance devrait probablement se confirmer pour les prochains exercices.

Afin de compléter ce développement, le ratio d'endettement doit aussi être présenté en expurgeant les recettes fléchées des recettes totales.

Il se situe en 2019 à hauteur de 132% (les recettes fléchées représentaient alors près de 37% des recettes totales) et de 76% en 2020 (les recettes fléchées ne pèsent plus que 6% des recettes totales).

Le ratio d'endettement net des recettes fléchées se chiffre à 98% en 2016, 88% en 2017 et 165% en 2018.

2-2) Les résultats obtenus doivent conforter l'objectif de maintenir sous contrôle étroit les fondamentaux budgétaires

L'analyse de l'évolution du FdR doit être complétée par l'autre agrégat de référence qui est le besoin en fonds de roulement (BFR), notion dite de « bas de bilan », qui met en évidence la capacité de l'organisme à faire face à ses engagements immédiats (créances et dettes d'exploitation).

Il se situe à hauteur de -9,9 M€ au 31/12/2020 (pour mémoire le BFR s'élevait à 7,2 M€ en 2019, à -57,1 M€ en fin de gestion CNDS et à 8,5 M€ en 2018).

Cette évolution positive de la structure bilancielle (excédent des ressources sur les emplois), qui conduit à un BFR négatif, doit s'interpréter en tant que restauration d'une ressource de financement.

Mention doit aussi être faite de la capacité d'autofinancement (CAF) et son évolution prévisionnelle.

Pour mémoire la CAF permet de mesurer les ressources dégagées par l'exploitation du groupement pour le financement des investissements, le financement du cycle d'exploitation, l'augmentation du besoin en fonds de roulement et la consolidation de la trésorerie.

Il est utile de rappeler que la capacité d'autofinancement est calculée à partir du résultat net de l'exercice (-1,6 M€ en 2020) auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions et se retranchent les reprises sur amortissements et provisions.

Il en résulte pour 2020 une insuffisance de financement (IAF) qui s'élève à -10,3 M€.

L'évolution négative de la CAF s'explique évidemment par le recul du résultat patrimonial qui enregistre une perte importante par le double fait de l'accroissement des charges à payer et d'un produit constaté d'avance pour 8,7 M€.

	2016	2017	2018	2019 (CNDS)	2019 (Agence pro-forma)	2020
CAF et IAF en M€	9,9	30,2	-23,2	32,8	-1,5	-10,3

Il convient enfin d'examiner l'évolution de la trésorerie sur les derniers exercices.

	2016	2017	2018	2019 (CNDS)	2019 (Agence pro-forma)	2020
Trésorerie en M€	42,2	81,1	110,5	208,9	120,3	127

Ainsi, pour ce qui est de l'exercice 2020, la trésorerie se trouve sensiblement confortée avec un abondement de 6,7 M€ qui correspond au montant de l'excédent budgétaire.

Il convient aussi de relever la proportion significative de trésorerie fléchée, soit 15,3 M€ contre 37,9 M€ en 2019, qui est gagée par la couverture des restes à payer 2020 et exercices suivants.

Le montant de trésorerie « libre » se chiffre toutefois à un niveau satisfaisant de 111,6 M€ contre 82,4 M€ en 2019.

Le ratio de la trésorerie libre par rapport à la trésorerie totale s'élève à 88% en 2020, il se chiffrait à 68% en 2019.

Les principaux points à retenir de l'analyse sont les suivants :

- Toutes choses égales par ailleurs, à l'instar de l'exercice 2019, les fondamentaux budgétaires de l'Agence et leur trajectoire de court terme confortent une structure de financement saine qui s'ajoute à une situation budgétaire maîtrisée,
- Le fonds de roulement et la trésorerie, dont une part importante est non fléchée, se trouvent à des niveaux tout à fait satisfaisants de nature à conforter la structure bilancielle de l'Agence,
- Pour mémoire, le ratio d'endettement se chiffrait à 88% en 2017, il s'élevait à 109% en 2018. Le ratio d'endettement au 31/12/2019 se trouvait en recul significatif à 83%. Il se situe désormais à hauteur de 72%, valeur qui traduit une évolution positive du couple recettes budgétaires / engagements de l'établissement,

- Il importe enfin de faire mention du niveau de fonds de roulement pour l'exercice 2017 qui se situait à hauteur de 30% du montant total des engagements constatés à la fin de ce même exercice (équipements et emplois). Il couvrait en 2018 une proportion de plus de 54% de ces engagements et tangentait à nouveau 54% au 31/12/2019. Le ratio se situe au 31/12/2020 à hauteur de 56% preuve de sa consolidation en cours.

ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION
RAPPORT SUR LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE
EXERCICE 2020

Il est rappelé que l'Agence nationale du Sport est un groupement d'intérêt public institué en date du 24 avril 2019. Les décrets 2019-346 et 2019-347 du 20 avril 2019 ont disposé du transfert des biens, droits et obligations du Centre national pour le développement du sport (CNDS) au profit du nouvel établissement.

Le dispositif de contrôle interne de l'Agence nationale du Sport prend appui, pour partie, sur les documents et outils mis en application au sein des services de l'ex-CNDS. Les premiers travaux visant à adapter ce dispositif à l'environnement du groupement ont toutefois été engagés dès la fin de l'année 2019 et se sont poursuivis tout au long de l'année 2020. Ils ont ainsi permis l'élaboration, en fin d'année 2020, d'un premier plan d'action de maîtrise des risques, adossé à une première cartographie des risques.

Le présent rapport visera dans un premier temps à rappeler les obligations incombant aux organismes publics en matière de contrôle interne comptable et financier. Seront ensuite abordés les travaux conduits en 2020 et ayant permis l'élaboration du premier plan d'action de l'Agence nationale du Sport.

Les points suivants porteront sur la présentation et les résultats des contrôles spécifiques aux subventions de fonctionnement de la part territoriale diligentés au cours de l'exercice 2020, les contrôles sur les dépenses de fonctionnement, de la paye et de la trésorerie opérés dans le cadre de l'Agence nationale du Sport, et la proposition de programme de contrôle interne pour l'exercice 2021.

1) RAPPEL DES OBLIGATIONS EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

Le contrôle interne comptable et financier (CICF) découle directement de la logique de maîtrise des risques financiers et comptables. Il constitue un levier majeur d'amélioration de la qualité des comptes des organismes publics. A cet égard, il permet également d'atteindre l'objectif fixé par l'article 47-2 de la constitution, qui dispose que « Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». Le CICF permet ainsi de répondre à l'impératif de transparence et de confiance de l'action publique.

La qualité comptable est la condition première d'une information financière précise et exacte des autorités et décideurs publics. Des comptes de qualité sont aussi le gage d'une information claire, pertinente, lisible et périodique. L'image fidèle reste le principe général de la qualité comptable.

L'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose que « *Dans chaque organisme est mis en place un dispositif de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable* ». Il précise notamment que ce dispositif « *a pour objet la maîtrise des risques afférents à la poursuite des objectifs de qualité des comptes, depuis le fait générateur jusqu'à son dénouement comptable* ». Le texte dispose aussi que « *le ministre chargé du budget définit le cadre de référence des contrôles internes budgétaires et comptables* ».

Sous-ensemble du dispositif de contrôle interne de l'établissement, le contrôle interne comptable et financier correspond à l'ensemble des éléments organisés, formalisés et permanents, choisis par l'encadrement, mis en œuvre par les responsables de tous niveaux pour garantir la maîtrise des risques comptables.

L'objectif de la démarche vise la maîtrise des événements (risques) dont la survenance pourrait entraîner la présence d'anomalies dans les comptes annuels mettant en cause la régularité, la sincérité et l'image fidèle de la situation financière et patrimoniale de l'établissement.

Dans ce contexte d'ensemble, la DGFIP met à disposition, dans le prolongement et continuité de la circulaire n° 2011/03/6791 du 1er juin 2011 et en liaison avec les ministères de tutelle, un dispositif visant à renforcer le contrôle interne comptable des opérateurs de l'Etat et EPN.

Ce dispositif est composé d'un cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable prévu par l'article 215 du décret du 7 novembre 2012 qui se trouve précisé par l'arrêté du 17 décembre 2015. Des circulaires à fréquence annuelle, dont la dernière en date du 28 juillet 2020, précisent les travaux à réaliser en la matière.

2) PRESENTATION DES TRAVAUX CONDUITS EN 2020 ET AYANT PERMIS L'ELABORATION D'UN PREMIER PLAN D'ACTION DE MAITRISE DES RISQUES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

2-1) Une animation de la démarche effective en 2020.

- La relance opérationnelle du dispositif de contrôle interne au sein du groupement par le recrutement de ressources qui lui sont en partie dédiées.

Un collaborateur rattaché à l'Agence comptable/Service financier a été recruté en date du 1^{er} septembre 2019 pour exercer à temps partiel, sur un périmètre couvrant tant la sphère ordonnateur que l'Agence comptable, les fonctions de référent maîtrise des risques au sein de l'Agence. A ce titre et sur ce domaine de compétence, il participe à l'animation de la démarche de contrôle interne, en lien avec la direction de l'Agence et les correspondants maîtrise des risques désignés au sein des services.

- La documentation de la démarche de maîtrise des risques de l'Agence nationale du Sport.

Un guide de la maîtrise des risques de l'Agence nationale du Sport a été rédigé dans le courant du mois d'octobre 2019.

La finalité première de ce document de référence est d'explicitier les notions de risque et de maîtrise des risques, le périmètre de la démarche, les acteurs de la maîtrise des risques et leurs fonctions respectives sur ce chantier, ainsi que la mise en œuvre opérationnelle de la maîtrise des risques au sein de l'Agence.

Le guide précise que la démarche est globale, partant des métiers et englobant les aspects comptables et financiers qui constituent dès lors un sous-ensemble du contrôle interne de l'Agence nationale du Sport. Ce document fixe ainsi le cadre des travaux amenés à être engagés au sein de l'Agence et s'inscrivant dans la durée.

Une actualisation du guide de la maîtrise des risques a été réalisée en fin d'année 2020. Le document sera présenté dans sa nouvelle version au comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations.

- La constitution d'une comitologie dédiée à la maîtrise des risques.

L'année 2019 a vu la constitution, au sein de l'Agence nationale du Sport, d'une comitologie dédiée à la maîtrise des risques. Les fonctions des comités sont décrites dans le guide de la maîtrise des risques de l'établissement mentionné supra.

Cette comitologie a été effective en 2020, plusieurs réunions des comités décrits infra ayant été organisées tout au long de l'année.

Le comité de maîtrise des risques de l'Agence pilote la démarche de maîtrise des risques au sein du groupement. Sa présidence est assurée par la direction de l'agence (Directeur général ou directrice adjointe chargée des ressources et affaires générales). Sa fréquence de réunion est fonction de la nature des travaux à conduire sur le chantier de la maîtrise des risques et de leurs échéances. Il associe la Directrice adjointe chargée des affaires générales, l'Agent comptable, le référent maîtrise des risques de l'agence, les correspondants désignés dans chaque direction et les responsables de processus. Le cas échéant et sur des sujets spécifiques, des correspondants territoriaux et / ou fédéraux travaillant en lien avec l'Agence pourront être conviés.

Trois réunions du comité de maîtrise des risques se sont tenues, respectivement les 30 janvier, 30 juin et 27 novembre 2020. Ces réunions ont permis le lancement et l'animation des travaux ayant conduit à l'élaboration du premier plan d'action de maîtrise des risques de l'Agence. Une première réunion du comité de maîtrise des risques s'est tenue le 24 octobre 2019. Elle avait pour objectif de relancer la démarche de contrôle interne dans le nouvel environnement de l'Agence nationale du Sport, et de présenter à cette occasion aux correspondants directionnels le guide de la maîtrise des risques.

Le comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations voit sa composition et son rôle définis au sein de l'article 4.2 du règlement intérieur et financier de l'Agence. Cet article dispose que le comité est chargé de « superviser la mise en place d'une procédure et d'un comité de contrôle interne et de gestion des risques au sein de groupement ».

Il est en outre chargé de valider le plan d'action de maîtrise des risques et le programme d'audit annuel de l'agence.

Le comité a été réuni les 28 janvier, 19 juin et 6 novembre 2020. L'état d'avancement des travaux conduits par l'Agence en matière de maîtrise des risques a été présenté aux membres du comité à cette occasion.

3) LES CONTROLES DE MANDATEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA PART TERRITORIALE

Principes généraux

Ces contrôles visent les objectifs suivants :

- Vérifier la régularité des documents et informations transmis par les délégués territoriaux en vue du mandatement des subventions (décisions prises, engagements contractés et toutes pièces justificatives nécessaires au paiement),
- S'assurer du rapprochement entre les bases « OSIRIS » et « Sirep@Net ».

- **Nature des contrôles :**

Les contrôles opérés sont de trois ordres :

- Contrôles réalisés par le service du Développement fédéral et territorial (DFT) en cours de campagne,
- Contrôles réalisés par l'Agence comptable en cours de campagne,
-
- Contrôles réalisés par le service DFT a posteriori des campagnes précédentes.

Contrôles réalisés par le service du Développement fédéral et territorial (DFT) en cours de campagne :

- Vérification de la concordance entre l'application OSIRIS et l'état de paiement papier ;
- Vérification de la conformité des états de paiement papier ;
- Vérification des pièces justificatives.

Contrôles réalisés par l'Agence comptable en cours de campagne :

Ces contrôles visent à s'assurer de la réalisation des vérifications opérées par le service DFT et à préparer et mandater les documents destinés au paiement.

- Vérification des listes transmises et des documents annexés ;
- Préparation en vue du bordereau des demandes de paiement des subventions par le pôle ordonnancement ;
- Etablissement d'un bordereau des demandes de paiement ;
- Contrôle et paiement par le pôle comptable.

Contrôles réalisés par le service DFT a posteriori des campagnes précédentes :

Ces contrôles ont pour but de s'assurer de la réalité des actions financées au titre de la part territoriale, sur la base des comptes rendus financiers transmis par les bénéficiaires des subventions.

Résultat des contrôles

23 122 subventions ont été payées en 2020 pour un total de 128 821 113 €, soit 99,67 % des crédits votés au titre de la part territoriale.

Le délai moyen de paiement des listes entre la réception des états par l'Agence comptable et le paiement effectif est de 9,12 jours.

Au titre des 2742 états de paiement reçus, les contrôles se sont portés autour de trois rubriques :

- Validation non effective (VNE)
- Conventions et/ou avenants (CONV/AVE)
- Autres (AUT).

Validation non effective : aucun état de paiement n'a été concerné par ce type d'anomalie.

Conventions et/ou avenants : il s'agit des erreurs dues à l'absence des pièces (conventions annuelles/avenants, conventions pluriannuelles/avenants) ou à leur incomplétude (conventions avec des pages manquantes ou annexes manquantes), ainsi qu'aux erreurs de montant, soit dans la convention, soit dans l'annexe, qu'il s'agisse du total attribué ou du montant total des actions ainsi qu'à l'absence de signature ou de signature non originale. 57 anomalies ont été relevées à l'occasion des contrôles réalisés par les services DFT et l'Agence comptable.

Autres : sont intégrés dans ce champ tout autre type d'anomalie, ainsi que les erreurs liées à l'absence ou la non-conformité des RIB. 37 des 40 anomalies relevées au titre de cette rubrique concerne des problèmes liés aux RIB.

Toutes rubriques confondues, il en résulte un total de 97 erreurs enregistrées sur les 2742 états de paiement à leur réception à l'Agence nationale du Sport (soit un taux de 3,54 %).

4) LES CONTROLES SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, de la PAYE ET DE LA TRESORERIE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

4-1) Contrôles sur les dépenses de fonctionnement

- **Principe général** : les dépenses de fonctionnement de l'Agence nationale du Sport font l'objet de vérifications opérées par le service des affaires générales et par l'Agence comptable/Service financier (ACSF) avant toute mise en paiement.
- **Nature des contrôles** :

Ces contrôles sont diligentés en application des règles en matière de dépenses publique.

Contrôles opérés par le service des affaires générales

- Vérification de la réalité de la dépense,
- Contrôle de conformité à la commande et au marché,
- Attestation du service fait par l'ordonnateur,
- Transmission à l'ACSF de la facture pour mandatement et paiement.

Contrôles opérés par l'ACSF

- Vérification des factures :
 - Contrôle de la présence et de la cohérence des pièces (pièces justificatives, attestation service fait, conformité aux termes du contrat ou du marché) ;
 - Vérification approfondie pour les dépenses relevant de marchés publics ou de contrats complexes ;
 - Détermination ou contrôle de l'imputation budgétaire suivant la nature de l'engagement juridique, et du compte d'exécution ;
 - Emission des demandes de paiement (ACSF - secteur fonctionnement) après vérification ;
 - Mise à jour des tableaux de suivi.
- Transmission des demandes de paiement et pièces justificatives à l'adjointe de l'Agent comptable :
 - Vérification des demandes de paiement,
 - Visa sur le bordereau de demandes de paiement.
- Transmission à l'Agent comptable :
 - Contrôle aléatoire (marchés, montants conséquents),
 - Transmission pour signature à l'ordonnateur.

- Traitement des demandes de paiement signées par le secteur comptable :
 - Contrôles comptables : disponibilité des crédits, pièces justificatives, imputation, paiement au bon créancier puis prise en charge et préparation des fichiers de virement,
 - Transmission des fichiers de virement à l'Agent comptable pour contrôle et signature des virements,
 - Transmission des virements à la DRFiP.

- Contrôles a posteriori :
 - Suivi de l'exécution des dépenses,
 - Contrôle trimestriel et rapprochement comptable (conformité entre les documents comptables et budgétaires, imputation...),
 - Suivi de l'élaboration des dépenses par rapport aux prévisions du budget,
 - Présentation trimestrielle de la situation des dépenses au directeur général.

Résultat des contrôles :

Les contrôles diligentés au cours de l'exercice ont mis en évidence quelques anomalies qui ont été traitées en temps réel avant mise en paiement des factures correspondantes. D'autres anomalies relevées en fin de gestion mettent en relief la nécessité de clarifier le « qui fait quoi » sur le processus « Commande publique », de renforcer la formalisation des chaînes de travail et de décider et de sécuriser encore davantage les pratiques.

Le plan d'action de maîtrise des risques de l'Agence programme en ce sens une action spécifique visant la sécurisation des achats et du processus « Commande publique ».

Pour ce qui concerne plus particulièrement les frais de déplacement, l'année 2020 a vu une première mise en application de l'outil GFD, avant un déploiement complet programmé pour l'année 2021 (action spécifique du plan d'action de maîtrise des risques de l'Agence).

La sécurisation des paramétrages de l'outil sera en outre renforcée.

Le processus peut être considéré sous contrôle.

4-2) Contrôles de la paye

Pour alléger la gestion de la paye, l'Agence nationale du Sport bénéficie d'une prestation des services de la DRFiP qui permet notamment l'édition des bulletins de paye et les versements aux différents bénéficiaires.

Le caractère sensible de ce processus mérite le rappel de la procédure.

Principe général : le calcul et la liquidation de la paye sont réalisés par la Direction régionale des finances publiques selon les éléments transmis par l'établissement.

Les données sont collectées et saisies sous l'appliquatif « GIRAFE » (logiciel de la DRFiP) par le service des affaires générales puis transmises à l'Agent comptable pour vérification et transmission à la DRFiP. Les éléments de la paye sont également contrôlés a posteriori.

Le service des affaires générales :

Il établit les contrats et collecte tous les éléments ayant une incidence sur la rémunération des agents. Après contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives, il saisit les éléments dans le logiciel « GIRAFE » et transmet les pièces à l'Agent comptable.

L'Agence comptable/Service financier :

L'ACSF vérifie les éléments saisis sous « GIRAFE » et leur conformité avec les pièces justificatives. La liste des mouvements est éditée et transmise pour signature de l'ordonnateur et de l'agent comptable avant envoi à la DRFiP.

Après liquidation de la paie, les bulletins de paie sont vérifiés exhaustivement par la direction financière : éléments du salaire, cotisations et cohérence de la ventilation comptable produite par la DRFiP. Le mandatement est ensuite établi.

Ces vérifications sont retracées sur un tableur.

Le mandatement est transmis après vérification à la signature de l'ordonnateur.

Avant prise en charge du mandatement qui incombe à l'Agent comptable, sont réalisés :

- Les contrôles d'imputation comptable (compte de charges et compte de tiers) et des pièces justificatives, paiement au bon bénéficiaire,
- Le rapprochement du montant du mandat avec le prélèvement effectué par la DRFiP,
- Les contrôles et vérifications de l'apurement des comptes de tiers.

Résultat des contrôles :

Plusieurs anomalies ont pu être relevées à l'occasion des contrôles, renvoyant à des erreurs de saisies affectant notamment le correct renseignement des régimes sociaux des salariés de l'Agence. Ces anomalies ont été corrigées mais les contrôles en début de chaîne auront vocation à être renforcés, en lien avec les actions programmées pour ce processus au sein du plan d'action.

Le processus peut être considéré sous contrôle.

4-3) Les contrôles comptables et de trésorerie

Dans le prolongement des contrôles opérés au sein de l'ex-CNDS, des contrôles sont opérés mensuellement pour s'assurer de la qualité du traitement des opérations financières et de la conformité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans le système d'information budgétaire et comptable « Sirep@Net ».

Aucune anomalie significative n'ayant été relevée au cours de l'exercice, le processus peut être considéré sous contrôle.

PROPOSITION DE PROGRAMME POUR L'EXERCICE 2021

L'année 2021 verra la mise en application des neuf actions programmées au sein du premier plan d'action de maîtrise des risques de l'Agence, au regard des échéances imparties à chacune des sous actions les composant.

Une actualisation des documents de pilotage de la démarche de maîtrise des risques (cartographie des processus, cartographie des risques et plan d'action) aura par ailleurs vocation à être conduite sur l'année.

Une démarche de diagnostic s'inspirant des standards applicables en matière d'audit a vocation à être mise en œuvre en 2021. Celle-ci visera dans un premier temps le processus « Commande publique » et viendra en complément des travaux relatif à la fiabilisation de ce dernier et programmés dans le plan d'action de l'Agence.

ANNEXE AUX COMPTES

I) FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2020 ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

1.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Les faits caractéristiques de l'exercice correspondent aux événements à caractère non comptable (évolutions de structure, changement de périmètre de compétence du groupement, localisation géographique, activité de l'exercice...) ayant conduit à des incidences comptables.

Le fait caractéristique majeur de l'exercice est le déménagement du groupement qui est intervenu en date du 21/12/2020.

L'Agence nationale du Sport est désormais localisée au 4-6 rue Truillot, 94041 Ivry-sur-Seine.

Mention doit aussi être faite du caractère particulier de la gestion 2020 qui constitue le premier exercice complet du GIP « Agence nationale du Sport ».

1.2 Evénements post clôture

Les événements post-clôture interviennent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes annuels et sont susceptibles d'avoir un impact sur la situation économique et financière de l'organisme de nature à modifier les états financiers.

Il s'agit par exemple de la comptabilisation d'une provision pour risque et charge ou d'une reprise de provision pour litige.

Néant pour l'exercice 2020

II) REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Cadre juridique relatif à la production des comptes de l'Agence nationale du Sport - Référentiel en vigueur à la clôture de l'exercice - Présentation des comptes

Le cadre juridique régissant la comptabilité de l'Agence nationale du Sport a d'abord été précisé par l'article 27 du texte institutif du groupement (cf. convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) en sa version initiale et celle du 10/09/2019 et les arrêtés qui portent leur approbation) :

- L'Agence est ainsi soumise au régime financier et comptable applicable aux GIP dotés d'un Agent comptable. L'Agence applique les dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23/01/2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les textes à portée législative et réglementaire sont ensuite intervenus :

- Loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du Sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,
- Articles L. 112-10 à L. 112-17 du code du sport.

Il convient enfin de souligner les points suivants :

- Le Recueil des normes comptables pour les établissements publics (RNCEP), adopté par l'arrêté du 01/07/2015 et modifié par l'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics pris en date du 02/10/2017, précise notamment le régime financier et comptable des organismes visés à l'article 1^{er}, alinéas 4 à 6 du décret du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Il s'applique à l'Agence,
- Les comptes de l'Agence sont établis selon les dispositions de la norme 1 du RNCEP dont les modalités d'application sont précisées par l'instruction comptable commune en sa version du 11/12/2017 (cf. fascicule n° 1),
- Le compte financier 2020 sera communiqué en version dématérialisée à la Cour des comptes selon les modalités habituelles (Infocentre DGFIP),
- La tenue des comptes respecte les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle de la situation financière de l'établissement.

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers. Elle fournit l'ensemble des informations utiles à la compréhension des données du bilan et du compte de résultat. Elle vise l'information du lecteur sur l'évolution du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'établissement.

Son format et contenu est ainsi strictement conforme aux règles en vigueur.

2.2 Règles applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles

Le régime des amortissements a été fixé par le Conseil d'administration de l'Agence (cf. délibération n° 17-2019 du 24/04/2019 relative à l'adoption du règlement intérieur et financier du groupement).

Les immobilisations acquises sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation du bien par l'établissement.

Les biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 1 000 € HT ne sont pas immobilisés.

Les durées et taux d'amortissement actuellement en vigueur sont les suivants :

- *Logiciels acquis ou sous-traités : deux ans (50%),*
- *Matériel de bureau : cinq ans (20%),*
- *Matériels informatiques : quatre ans (25%),*
- *Mobilier : 10 ans (10%).*

2.3 Règles applicables aux immobilisations financières

Néant pour l'exercice 2020

2.4 Règles applicables aux créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes d'exploitation sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances douteuses sont des créances certaines dans leur principe que l'Agence détiendrait à l'encontre de tiers dont la solvabilité apparaît douteuse.

Leur traitement comptable est régi par les dispositions suivantes :

- Les créances sont inscrites au compte 416 « Clients douteux » pour leur montant Toutes Taxes Comprises.
- La provision correspondante est passée au compte 491 « Provision pour dépréciation des créances » pour le montant Toutes Taxes Comprises.

2.5 Règles applicables aux valeurs mobilières de placement

Néant pour l'exercice 2020

2.6 Règles applicables aux provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Existence d'une obligation envers un tiers à la date de clôture,
- Sortie de ressources certaine ou probable à la date d'arrêté des comptes et sans contrepartie équivalente,
- Possibilité d'estimer le montant de la provision avec une fiabilité suffisante.

2.7 Règles applicables aux produits de la fiscalité affectée

Les produits de l'établissement proviennent principalement des versements affectés par les lois de finances au titre du programme 219 (cf. en particulier l'article 46 de la loi de finances 2012 n° 2011-1977 du 28/12/2011 qui dispose du montant plafonné des ressources brutes affectées).

Ils sont globalisés pour l'exploitation générale de l'Agence (dépenses de personnel, d'intervention, de fonctionnement et d'investissement).

Conformément à la note de service DGFIP n° 2015-06-7224 du 16/10/2015 relative au plan de comptes commun, les produits de la fiscalité affectée sont à enregistrer depuis le 01/01/2016 en subdivisions du compte 7571 « Taxes affectées » par les comptes 75711, 75713, 75714, 75715.

2.8 Produits à recevoir

Pour mémoire, la Loi de Finances de 2012 (article 46-II) avait disposé de la modification du calcul du plafond des versements au CNDS des produits de la Française des Jeux.

Le Ministère du budget avait indiqué que le plafond devait désormais porter sur la date de réception des fonds au CNDS et non plus sur la date de réception des mises encaissées par la Française des Jeux.

Il en était résulté au plan pratique le passage d'un plafond calculé sur l'année de rattachement des droits à un plafond calculé sur l'année d'encaissement des fonds.

Ainsi, les versements de janvier 2013, qui se rattachaient à décembre 2012, ont été pris en compte dans le calcul du plafond de l'exercice 2013.

Un conflit s'était ainsi fait jour entre la logique comptable des droits constatés avec la logique budgétaire de caisse : par courrier du 14 février 2013 le CNDS avait donc interrogé la DGFIP sur les modalités de sa résolution.

Les services de la DGFIP avaient répondu par courrier adressé à l'Agent comptable en date du 14 juin 2013 en indiquant que ce changement de mode de calcul du plafond ne remettait pas en cause la tenue de comptabilité en droits constatés soit l'enregistrement des produits à l'exercice auquel le droit est né.

L'établissement devait donc maintenir le principe de la comptabilisation d'un produit à recevoir.

Pour mémoire, chose a été faite dès l'exercice 2011, pour un montant total de produits à recevoir de 15 M€, puis pour les exercices 2013, 2014, 2015 et 2016 pour un montant révisé de 15,5 M€ (exercice N) dans l'attente d'un versement constaté à la fin du mois de janvier N+1.

La stabilité de ce montant se justifiait en considération d'un niveau de recettes sensiblement identique d'un exercice à l'autre.

Toutefois, une rupture de séquence avait été constatée en 2018 du fait de l'évolution attendue des recettes vs l'exercice 2017 (montant diminué plus que de moitié).

Les modalités de calcul des produits à recevoir 2018 étaient restées identiques à celles des exercices précédents : ainsi, l'assiette correspondait aux produits attendus en 2018 pour le prélèvement principal FdJ et paris sportifs et le calcul établi sur la base du douzième.

Il en était résulté sur la gestion 2018 un montant total de 8,51 M€ qui a été reconduit en gestion 2019 compte tenu de valeurs sensiblement identiques entre les deux exercices.

Le retraitement « pro-forma » des recettes 2019 mettant en évidence un niveau très proche de l'exécution 2020, le montant enregistré en gestion 2020 est identique à celui enregistré au titre de la gestion 2019.

2.9 Produits constatés d'avance

En application du principe de rattachement des charges à l'exercice, un produit constaté d'avance est une écriture de régularisation de fin d'exercice qui permet de rattacher un produit, presque toujours et en quasi-totalité un élément de la fiscalité affectée, à l'exercice suivant.

En d'autres termes, un produit constaté d'avance correspond à un produit comptabilisé pendant l'exercice comptable mais qui relève de l'exercice comptable suivant.

Pour mémoire, la singularité de l'exercice 2019 (gestion CNDS), qui s'est achevé au 22/04/2019, avait conduit à enregistrer des produits constatés d'avance (PCA).

Pour ce qui est de la gestion propre à l'Agence, aucun PCA n'avait été constaté en 2019.

S'agissant de la gestion 2020, un montant de 8,7 M€ est constaté. Il correspond à une subvention Fonds territorial de solidarité qui a été encaissée en 2020 mais sera utilisée en 2021.

2.10 Charges à payer / Variations exercices 2019 et 2020

Le tableau de suivi des charges à payer met en évidence leurs évolutions par principales natures de charges.

	2019	2020	Variation
Càp équipements	1 258 071,67 €	7 840 002,86 €	6 581 931,19 €
Factures non parvenues	75 678,17 €	60 596,46 €	-15 081,71 €
Càp congés payés	44 732,29 €	187 509,44 €	142 777,15 €
Càp autres	19 668,21 €	46 114,77 €	26 446,56 €
Total	1 398 150,34 €	8 134 223,53 €	6 736 073,19 €

2.11 Admissions en non-valeur et remises gracieuses

Néant au titre de l'exercice 2020.

III) CHANGEMENTS DE REGLES ET DE METHODES COMPTABLES - COMPARABILITE DES COMPTES

Aucun changement de règles et méthodes comptables n'est intervenu au titre de la gestion 2020.

IV) NOTES ANNEXES

NOTE 1 - Etat des immobilisations

Rubriques	Situations et mouvements			
	Valeur brute à la création du GIP	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	949 264,03	16 790,00	-	966 054,03
Immobilisations corporelles	415 902,24	219 475,20	110,16	635 267,28
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	1 365 166,27	236 265,20	110,16	1 601 321,31

NOTE 1 bis - Etat des amortissements

Rubriques	Situations et mouvements			
	Montant des amortissements cumulés à la création du GIP Compte 28	Dotations de l'exercice Compte 68	Diminutions de d'amortissements de l'exercice	Montant des amortissements cumulés à la clôture de l'exercice Compte 28
Immobilisations incorporelles	928 782,66	9 572,85	-	938 355,51
Immobilisations corporelles	235 085,87	49 922,65	-	285 008,52
Immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	1 163 868,53	59 495,50	-	1 223 364,03

NOTE 2 - Immobilisations financières

Néant pour l'exercice 2020

NOTE 3 - Valeurs mobilières de placement et certificats de dépôt

L'article 197 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise les conditions de tenue et de rémunération des disponibilités des établissements publics. Les dispositions en vigueur jusqu'au 23/01/2017 sont les suivantes :

I) Sur autorisation délivrée par le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé du budget et par dérogation à l'article 47, les organismes peuvent déposer leurs fonds à la Banque de France dans les conditions prévues par l'[article L. 141-8 du code monétaire et financier](#), ou dans un établissement de crédit.

II) Les fonds déposés au Trésor par les organismes ne bénéficient d'aucune rémunération. Toutefois, sur autorisation expresse des ministres chargés de l'économie et du budget, ou s'agissant des fonds libres provenant de libéralités ou d'aliénation d'éléments du patrimoine, ces dépôts peuvent être placés :

1° Sur un ou plusieurs comptes à terme ouverts auprès du Trésor ;

2° Sur un compte de placement rémunéré ouvert auprès du Trésor ;

3° En titres libellés en euros, détenus directement, émis ou garantis par les Etats membres de l'Union européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les modalités de fonctionnement du compte à terme et du compte de placement rémunéré sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et du budget.

III) Les autorisations ministérielles délivrées en application du I et du II sont valables pour une durée maximale de trois ans.

Les fonds de l'Agence déposés au Trésor (DRFiP Ile-de-France) ne bénéficient ainsi d'aucune rémunération.

Néant pour l'exercice 2020

NOTE 4 - Tableau des provisions et dépréciations

Rubriques	Situations et mouvements				Montant des provisions comptabilisées à la clôture de l'exercice
	Montant des provisions comptabilisées à la création du GIP	Montant des provisions comptabilisées au titre du "report à nouveau"	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	
Provisions réglementées					
Provisions pour risques et charges	482 047,56			52 582,24	429 465,32
Provisions pour dépréciations					

NOTE 5 - Tableau des échéances des créances et des dettes

CREANCES				DETTES			
Intitulé	Montant net au bilan	Degré de liquidité de l'actif		Intitulé	Montant net au bilan	Degré d'exigibilité du passif	
		Echéances				Echéances	
		à moins 1 an	à plus 1 an			à moins 1 an	à plus 1 an
CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE				EMPRUNTS			
Créances rattachées à des participations				Emprunts et dettes financières divers			
Prêts				DETTES			
Autres créances immobilisées				Dettes sur achats ou prestations de services et comptes rattachés	60 596,46	60 596,46	
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT				Dettes fiscales et sociales	199 105,95	199 105,95	
Créances clients et comptes rattachés	8 515 520,00	8 515 520,00		Dettes sur valeurs immobilisées et comptes rattachés	13 200,00	13 200,00	
Créances diverses	355 181,52	331 407,52	23 774,00	Dettes diverses	10 099 115,95	10 099 115,95	
Charges constatées d'avance	272 080,46	272 080,46		Produits constatés d'avance	8 700 000,00	8 700 000,00	
TOTAL	9 142 781,98	9 119 007,98	23 774,00	TOTAL	19 072 018,36	19 072 018,36	

NOTE 6 - Engagements hors bilan

Ces engagements, qui ne sont pas encore traduits en comptabilité générale, peuvent avoir une influence sur la situation financière de l'organisme.

Il s'agit notamment des engagements donnés qui répondent à la définition des passifs éventuels à savoir les obligations potentielles de l'organisme à l'égard de tiers résultant d'évènements dont l'existence sera confirmée par la survenance ou non d'un ou plusieurs évènements futurs qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'organisme : cf. fascicule n° 13 de l'instruction comptable commune relatif aux engagements à mentionner dans l'annexe (application de la norme 13 du RNCEP). En d'autres termes, l'engagement hors bilan est constaté même si les conditions du service fait ne sont pas réalisées dans leur totalité.

Il convient aussi de souligner les conclusions de l'étude menée par le cabinet Mazars à la demande du CNDS (cf. rapport définitif du 01/03/2019) qui s'avèrent pleinement transposables à l'Agence :

« Le traitement comptable actuellement retenu par le CNDS nous semble acceptable au regard des textes qui lui sont applicables :

- *Tant que le droit du bénéficiaire n'est pas effectif, toute subvention accordée doit effectivement être présentée en annexe, en engagements hors bilan. Les modalités d'évaluation des engagements hors bilan doivent être clairement explicitées en annexe.*
- *Selon les textes, la charge d'intervention est à comptabiliser à la date à laquelle le bénéficiaire a exécuté ses obligations. Dans la pratique, et en l'absence de dossier complet, le CNDS enregistre une charge à payer ou une dette lorsque le dossier est complet. Il se fonde ainsi sur la réception des pièces justifiant de la réalisation des prestations pour comptabiliser la charge d'intervention.*
- *Enfin, il convient de noter que des informations spécifiques sont à donner en annexe, au-delà des engagements hors bilan, au titre des dispositifs d'intervention (sur les charges, charges à payer et provision pour charges d'intervention) ».*

Le tableau de synthèse infra met en évidence les engagements pluriannuels de l'Agence constatés au 31/12/2020 (en €).

Nature	Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à 2020	AE consommées en 2020	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à 2020	CP consommés en 2020	TOTAL des CP consommés	Restes à payer
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)
Aides aux projets d'équipement DDP	724 992 245	685 012 396	39 979 849	724 992 245	538 195 301	30 687 779	568 883 080	156 109 165
Financements au plan territorial DDP	158 874 316	140 111 071	18 763 245	158 874 316	98 359 271	45 353 355	143 712 626	15 161 690
Autres financements au plan national DDP	3 076 000	1 160 000	1 916 000	3 076 000	580 000	2 496 000	3 076 000	0
Grands événements sportifs DDP	11 622 000	11 622 000	0	11 622 000	9 822 000	1 800 000	11 622 000	0
Emplois sportifs qualifiés nationaux DDP	1 519 200	1 519 200	0	1 519 200	603 600	603 600	1 207 200	312 000
Financements au plan national DHP	2 088 691	781 968	1 306 723	2 088 691	362 916	1 551 259	1 914 175	174 516
Aides aux projets d'équipement DHP	59 042 080	54 042 080	5 000 000	59 042 080	16 038 196	8 962 642	25 000 838	34 041 242
Fonctionnement- Frais de structure	4 709 223	1 566 608	3 142 615	4 709 223	748 132	935 381	1 683 514	3 025 709
<i>Retrait d'IEJ de l'Agence sur 2020 ne rendant pas de disponible d'AE</i>	5 930 506							
TOTAL GENERAL	965 923 756	895 815 323	70 108 432	965 923 756	664 709 417	92 390 016	757 099 433	208 824 322

La dette hors bilan de l'Agence, tous engagements confondus, s'élève à un total de **208,8 M€**.

NOTE 7 - Tableau de synthèse budgétaire et comptable

La réglementation prévoit la production dans l'annexe des comptes d'un tableau présentant l'articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire.

Ce tableau, présenté en page suivante pour faciliter sa lecture, a vocation à synthétiser les principaux agrégats budgétaires et comptables et mettre en évidence leur cohérence d'ensemble (chiffres en €).

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

		Montants Budget Rectificatif 2020 (BR2-2020 CA du 14/12/2020)	EXECUTION 2020 (Agence)
1	Niveau initial de restes à payer CF 2019	237 036 412	237 036 412
	Retraits d'EJ sur 2020 ne rendant pas de disponible	-5 396 632	-5 930 506
	Niveau initial de restes à payer	231 639 780	231 105 906
2	Niveau initial du fonds de roulement CF 2019	127 557 871	127 557 871
3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement CF 2019	7 248 286	7 248 286
4	Niveau initial de la trésorerie CF 2019	120 309 585	120 309 585
4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	37 906 364	37 906 364
4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	82 403 221	82 403 221
5	Autorisations d'engagement	264 486 517	261 656 722
6	Résultat patrimonial	-4 480 343	-10 339 932
7	Capacité d'autofinancement (CAF)	-4 230 343	-10 333 018
8	Variation du fonds de roulement	-4 510 343	-10 569 174
9	Opérations bilancielle non budgétaires	SENS	0
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	0
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	0
	Cautionnements et dépôts	-	0
10	Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	0
	Variation des stocks	+ / -	
	Production immobilisée	+	
	Charges sur créances irrécouvrables	-	
	Produits divers de gestion courante	+	
11	Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	-8 792 408
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-8 712 408
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-80 000
12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	4 282 065	6 705 117
12.a	Recettes budgétaires	290 501 747	290 643 422
12.b	Crédits de paiement ouverts	286 219 682	283 938 305
13	Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	91 180	53 250
14	Variation de la trésorerie = 12 - 13	4 190 885	6 651 867
14.a	dont variation de la trésorerie fléchée	-19 060 259	-22 562 943
14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	23 251 144	29 214 810
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	-8 701 229	-17 221 041
16	Restes à payer	-21 733 165	-22 281 584
17	Niveau final de restes à payer	209 906 616	208 824 322
18	Niveau final du fonds de roulement	123 047 527	116 988 697
19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	-1 452 943	-9 972 755
20	Niveau final de la trésorerie	124 500 470	126 961 452
20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	18 846 105	15 343 421
20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	105 654 365	111 618 031

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

NOTE 8 - Ventilation des produits de la fiscalité affectée

Au titre de l'exercice 2020 les produits comptables de la fiscalité affectée se sont élevés à 140,6 M€.

La ventilation de ces produits est la suivante (chiffres en €, hors les centimes).

	Exercice 2020 Agence	Exercice 2019 Agence/CNDS
Produits prélèvement principal FdJ	68 970 240	68 970 240
Produits droits de retransmission TV	38 400 000	38 400 000
Produits prélèvement complémentaire		0
Produits paris sportifs FdJ	11 448 134	11 448 134
Produits paris sportifs en ligne autres Fdj	21 767 865	21 767 865
Total	140 586 240	140 586 240

NOTE 9 - Ventilation de l'effectif moyen en ETP (hors personnels mis à disposition)

Direction et cadres		Non-cadres et employés administratifs	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
19	17	2	4
36		6	

NOTE 10 - Compte personnel d'activité (CPA) / Compte personnel de formation (CPF) et Droit individuel à la formation (DIF)

Les personnels de l'Agence sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 16/08/2019 portant application du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public à l'Agence nationale du Sport.

Depuis le 01/01/2017, les agents publics ont droit au Compte personnel d'activité (CPA) composé du Compte personnel de formation (CPF) et du Compte d'engagement citoyen (CEC).

Le Compte personnel de formation a été adopté par ordonnance et réglementé par un décret pris en date du 06/05/2017.

Les conditions de mise en œuvre du CPF des agents publics sont spécifiques au secteur public.

Le CPF remplace désormais le DIF des agents publics.

Visa du compte financier de l'exercice 2020

Vu le décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 24, 32 et 212.

Le compte financier, établi par l'Agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend :

- Les états retraçant les autorisations budgétaires prévues au 1° de l'article 175 du décret du 7/11/2012 susvisé et leur exécution,
- Le tableau présentant l'équilibre financier prévu au 2° de l'article 175 du décret du 7/11/2012 susvisé, tel qu'exécuté,
- Les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7/11/2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe.

Je certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'Agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7/11/2012 susvisé.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 11/03/2021

Le Directeur général de l'Agence nationale du Sport

Frédéric Sanaur

EXERCICE 2020

Compte financier - Exécution budgétaire

SOMMAIRE

Tableau 1	AUTORISATIONS D'EMPLOIS	<i>Page 3</i>
Tableau 2	AUTORISATIONS BUDGETAIRES	<i>Page 5</i>
Tableau 3	DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION	<i>Page 6</i>
Tableau 4	EQUILIBRE FINANCIER	<i>Page 7</i>
Tableau 5	COMPTE DE TIERS	<i>Page 8</i>
Tableau 6	SITUATION PATRIMONIALE	<i>Page 9</i>
Tableau 7	PLAN DE TRESORERIE	<i>Page 11</i>
Tableau 8	RECETTES FLECHES	<i>Page 12</i>
Tableau 9	OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - EXECUTION	<i>Page 13</i>
Tableau 10	SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	<i>Page 18</i>

TABLEAU 1 - AUTORISATIONS D'EMPLOIS

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	42	0	43
Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	44		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour information : Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	42	4 043 541	0	6 202	43	4 442 201
1 - TITULAIRES	0	0			0	0
* Titulaires Etat	0	0			0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	42	4 043 541	0	0	42	4 043 541
* Contractuels de droit public	42	4 043 541	0	0	42	4 043 541
.CDI	1	116 165			1	116 165
.CDD	17	1 140 617	0	0	17	1 140 617
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	23	2 786 759	0	0	23	2 786 759
* Contractuels de droit privé	0	0	0	0	0	0
.CDI	0	0			0	0
.CDD	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES			0	6 202	0	6 202
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL <small>(autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)</small>						392 457

(*) Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS		
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***	Dépenses de personnel (pour mémoire) ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	3	224 532	62 687
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	3	224 532	62 687
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme pour la partie relative au remboursement par l'organisme et de l'enveloppe de personnel pour la partie relative au complément de rémunération directement versé par l'organisme.

TABLEAU 2 - AUTORISATIONS BUDGETAIRES

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEPENSES								
	Montants							
	Montants de l'exécution proforma 2019 (CNDS+Agence+P219)		Montants de l'exécution Agence 2019 (CF-2019 voté au CA du 05/03/2020)		Montants Budget Rectificatif 2020 (BR2-2020 CA du 14/12/2020)		EXECUTION 2020 (Agence)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	2 530 470	2 530 470	2 110 961	2 110 961	4 650 000	4 650 000	4 442 201	4 442 201
<i>dont charges de pensions civiles</i>	349 755	349 755	289 754	289 754	650 000	650 000	624 304	624 304
Fonctionnement	1 868 516	1 521 970	1 692 032	1 166 232	6 320 375	4 520 000	5 790 062	3 913 448
Intervention	282 551 614	268 566 654	189 915 526	166 678 808	253 162 000	276 769 682	251 102 221	275 346 502
				0				
Investissement	160 007	160 007	157 769	157 769	354 143	280 000	322 238	236 155
TOTAL DES DÉPENSES AE (A) CP (B)	287 110 607	272 779 102	193 876 289	170 113 771	264 486 517	286 219 682	261 656 722	283 938 305
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		9 789 157		0		4 282 065		6 705 117

RECETTES				
Montants				
Montants de l'exécution proforma 2019 (CNDS+Agence+P219)	Montants de l'exécution Agence 2019 (CF-2019 voté au CA du 05/03/2020)	Montants Budget Rectificatif 2020 (BR2-2020 CA du 14/12/2020)	EXECUTION 2020 (Agence)	
179 282 371	71 382 446	273 701 747	273 843 422	Recettes globalisées
0	0	3 641 180	3 641 180	Subvention pour charges de service public
38 153 506	38 153 506	128 474 327	128 474 327	Autres financements de l'Etat
140 586 240	32 828 559	140 586 240	140 586 240	Fiscalité affectée
	0	0		Autres financements publics
542 625	400 380	500 000	641 675	Recettes propres
0	0	500 000	500 000	Mécénat et partenariat (non fléchés)
103 285 888	10 240 000	16 800 000	16 800 000	Recettes fléchées
11 825 000	10 240 000	15 700 000	15 700 000	Financements de l'Etat fléchés
0	0	0	0	Autres financements publics fléchés
0	0	1 100 000	1 100 000	Mécénat et partenariats fléchés
91 460 888	0			Financements portés par le P219 (proforma 2019)
282 568 259	81 622 446	290 501 747	290 643 422	TOTAL DES RECETTES (C)
0	88 491 325	0	0	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 3 - DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DES DEPENSES PAR DESTINATION (OBLIGATOIRE)
Les axes de destination, alloués en montant selon avec les crédits, sont propres à l'opérateur.

Destinations	Dépenses de l'opérateur									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		TOTAL	
	AE=CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. FRAIS DE STRUCTURE	4 442 201	4 442 201	4 483 339	2 362 188			322 238	236 155	9 247 778	7 040 544
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES					132 452 003	162 025 713			132 452 003	162 025 713
2.1 Financements au Plan national					30 221 000	33 204 600			30 221 000	33 204 600
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)					24 631 000	24 631 000			24 631 000	24 631 000
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral					1 916 000	2 496 000			1 916 000	2 496 000
<i>Dont Fonds de solidarité</i>					936 000	936 000			936 000	936 000
2.1.3 Soutien à l'Emploi					0	603 600			0	603 600
2.1.4 Autres dispositifs					3 674 000	3 674 000			3 674 000	3 674 000
2.1.5 Grands événement sportifs internationaux (RàP CNDS)					0	1 800 000			0	1 800 000
2.2 Financements au Plan territorial					102 231 003	128 821 113			102 231 003	128 821 113
2.2.1 Projet Sportif Fédéral					63 322 677	63 322 677			63 322 677	63 322 677
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage					19 376 632	45 966 742			19 376 632	45 966 742
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides					7 551 397	7 551 397			7 551 397	7 551 397
2.2.4 Fonds territorial de solidarité					11 980 297	11 980 297			11 980 297	11 980 297
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES					39 979 849	30 687 779			39 979 849	30 687 779
3.1 Plan aisance aquatique					12 000 000	1 042 084			12 000 000	1 042 084
3.2 Enveloppe équipements niveau local					19 980 777				19 980 777	
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>					4 980 777	21 881 742			4 980 777	21 881 742
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse					7 999 072				7 999 072	
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)</i>					2 999 072	2 642 125			2 999 072	2 642 125
3.4 Autres engagements CNDS - RàP					0	5 121 827			0	5 121 827
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE			1 306 723	1 551 260	73 670 369	73 670 368			74 977 092	75 221 628
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives					56 255 550	56 255 550			56 255 550	56 255 550
4.2 Soutien aux athlètes					11 605 828	11 605 827			11 605 828	11 605 827
4.3 Optimisation de la performance			1 306 723	1 551 260	928 991	928 991			2 235 714	2 480 251
4.4 Autres dispositifs nationaux					0	0			0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau					4 880 000	4 880 000			4 880 000	4 880 000
<i>Dont Fonds territorial de solidarité</i>					2 000 000	2 000 000			2 000 000	2 000 000
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE					5 000 000	8 962 642			5 000 000	8 962 642
TOTAL	4 442 201	4 442 201	5 790 062	3 913 448	251 102 221	275 346 502	322 238	236 155	261 656 722	283 938 305
Dont volet Développement des Pratiques	0	0	0	0	172 431 852	192 713 492	0	0	172 431 852	192 713 492
Dont volet Haute Performance	0	0	1 306 723	1 551 260	78 670 369	82 633 010	0	0	79 977 092	84 184 270
S/Total Fonds de solidarité					14 916 297	14 916 297			14 916 297	14 916 297

TABLEAU 4 - EQUILIBRE FINANCIER

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BESOINS (utilisation des financements)					FINANCEMENTS (couverture des besoins)				
	Montants de l'exécution proforma 2019 (CNDS+Agence)	Montants de l'exécution Agence 2019 (CF-2019 voté au CA du 05/03/2020)	Montants Budget Rectificatif 2020 (BR2-2020) CA du 14/12/2020)	EXECUTION 2020 (Agence)	Montants de l'exécution proforma 2019 (CNDS+Agence)	Montants de l'exécution Agence 2019 (CF-2019 voté au CA du 05/03/2020)	Montants Budget Rectificatif 2020 (BR2-2020) CA du 14/12/2020)	EXECUTION 2020 (Agence)	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0	88 491 325	0	0	9 789 157	0	4 282 065	6 705 117	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)			0						Nouveaux emprunts (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**□	0	0	85 180	60 000	0	0		0	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements non budgétaires (e1)	1 630 470	1 180 993	1 913 361	2 375 738	1 636 570	1 073 898	1 907 361	2 382 488	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (I)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	1 630 470	89 672 318	1 998 540	2 435 738	11 425 728	1 073 898	6 189 426	9 087 605	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)=(2) - (I)	9 795 257	0	4 190 885	6 651 867	0	88 598 419	0	0	Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(I) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>26 453 636</i>	<i>19 111 678</i>	<i>19 060 259</i>	<i>22 562 943</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>	<i>36 248 894</i>	<i>0</i>	<i>23 251 144</i>	<i>29 214 810</i>	<i>0</i>	<i>69 486 742</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>
TOTAL DES BESOINS (I) + (I)	11 425 728	89 672 318	6 189 426	9 087 605	11 425 728	89 672 318	6 189 426	9 087 605	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

TABLEAU 5 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Solde définitif au 31/12/2019	Débit dernier Budget Rectificatif 2020 (BR2-2020 CA du 14/12/2020)	Encaissements réels 2020	Crédit dernier Budget Rectificatif 2020 (BR2-2020 CA du 14/12/2020)	Décaissements réels 2020	Solde définitif au 31/12/2020
SGCIV - PEI 93 -	C 4731	Programme d'investissement exceptionnel dans le département 93	85 180	0	0	85 180	60 000	25 180

Le CNDS a perçu 2,8 M€ en 2012, 2 M€ en 2013 et 1,2 M€ en 2014 dans le cadre de cette opération. Au total, 6 M€ ont été perçus conformément à la convention.

Au 31/12/2020, le solde s'établit à 25180 € pour une prévision de 0 € au BR2- 2020. Il subsiste toujours un dossier à solder pour ce montant.

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	Montants de l'exécution proforma 2019 (CNDS+Agence)	Montants de l'exécution Agence 2019 (CF-2019 voté au CA du 05/03/2020)	Montants Budget Rectificatif 2020 (BR2-2020 CA du 14/12/2020)	EXECUTION 2020 (Agence)	PRODUITS	Montants de l'exécution proforma 2019 (CNDS+Agence)	Montants de l'exécution Agence 2019 (CF-2019 voté au CA du 05/03/2020)	Montants Budget Rectificatif 2020 (BR2-2020 CA du 14/12/2020)	EXECUTION 2020 (Agence)
Personnel	2 355 379	1 893 395	4 232 000	4 199 755	Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat	38 153 506	38 153 506	132 115 507	132 115 507
<i>Dont charges de pensions civiles *</i>	<i>345 949</i>	<i>271 614</i>	<i>650 000</i>	<i>624 304</i>	Fiscalité affectée	140 586 240	96 848 299	140 586 240	140 586 240
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 199 914	1 757 173	5 268 000	3 944 826	Autres subventions	0	0	1 600 000	0
Intervention	177 933 640	167 262 609	276 769 682	284 175 749	Autres produits	225 165	0	487 592	2 278 650
					Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat	1 585 000	1 151 193	7 000 000	7 000 000
TOTAL DES CHARGES (1)	182 488 933	170 913 177	286 269 682	292 320 329	TOTAL DES PRODUITS (2)	180 549 911	136 152 998	281 789 339	281 980 397
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0	0	0	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	1 939 023	34 760 179	4 480 343	10 339 932
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel(1) + (3) = (2) + (4)	182 488 933	170 913 177	286 269 682	292 320 329	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel(1) + (3) = (2) + (4)	182 488 933	170 913 177	286 269 682	292 320 329

* il s'agit des sous catégories présentant les contributions employeur au CAS Pensions

CALCUL DE LA CAPACITE DE FINANCEMENT (CAF)

	Montants de l'exécution proforma 2019 (CNDS+Agence)	Montants de l'exécution Agence 2019 (CF-2019 voté au CA du 05/03/2020)	Montants Budget Rectificatif 2020 (BR2-2020 CA du 14/12/2020)	EXECUTION 2020 (Agence)
Résultat prévisionnel de l'exercice bénéfice (3) ou perte (-4)	-1 939 023	-34 760 179	-4 480 343	-10 339 932
+ (C68) dotations aux amortissements et provisions	465 873	455 010	250 000	59 496
- (C78) reprises sur amortissements et provisions	-82 920		0	-52 582
- (C7813) quote part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0	0	0	0
+ (C656) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0	0	0
- (C756) produits de cession d'éléments d'actifs	-658		0	0
= C A F ou IAF*	-1 556 728	-34 305 169	-4 230 343	-10 333 018

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ETAT DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	Montants de l'exécution proforma 2019 (CNDP+Agence)	Montants de l'exécution Agence 2019 (CF-2019 voté au CA du 05/03/2020)	Montants Budget Rectificatif 2020 (BR2-2020 CA du 14/12/2020)	EXECUTION 2020 (Agence)	RESSOURCES	Montants de l'exécution proforma 2019 (CNDP+Agence)	Montants de l'exécution Agence 2019 (CF-2019 voté au CA du 05/03/2020)	Montants Budget Rectificatif 2020 (BR2-2020 CA du 14/12/2020)	EXECUTION 2020 (Agence)
Insuffisance d'autofinancement	1 556 728	34 305 169	4 230 343	10 333 018	Capacité d'autofinancement	0	0	0	0
Investissement	160 007	157 769	280 000	236 155	Financement non rattaché à des actifs déterminés - Etat	10 240 000	10 240 000	0	0
					Financement de l'actif par l'Etat	0	0	0	0
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	0	0	0	0
			0		Autres ressources	658	0	0	0
Remboursement des dettes financières	0	0	0		Augmentation des dettes financières	0	0		0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	1 716 735	34 462 938	4 510 343	10 569 174	TOTAL DES RESSOURCES (6)	10 240 658	10 240 000	0	0
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	8 523 923	0	0	0	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	0	24 222 938	4 510 343	10 569 174

VARIATION ET NIVEAU DU FOND DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	Montants de l'exécution proforma 2019 (CNDP+Agence)	Montants de l'exécution Agence 2019 (CF-2019 voté au CA du 05/03/2020)	Montants Budget Rectificatif 2020 (BR2-2020 CA du 14/12/2020)	EXECUTION 2020 (Agence)
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7)	8 523 923	-24 222 938	-4 510 343	-10 569 174
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	12 695 921	64 375 481	-8 701 229	-17 221 041
Variation de la TRESORERIE : besoin (1)*	-4 171 998	-88 598 419	4 190 885	6 651 867
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	127 557 871	127 557 871	123 047 527	116 988 697
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (+)	7 248 286	7 248 286	-1 452 943	-9 972 755
Niveau de la TRESORERIE	120 309 585	120 309 585	124 500 470	126 961 452

* Montant issu du tableau "l'équilibre financier"

TABLEAU 7 - PLAN DE TRESORERIE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Montants en k€)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAUX
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	120 310	156 536	249 001	218 384	203 396	188 436	221 539	172 539	156 143	150 390	131 141	139 231	120 310
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires	0	89 102	74 623	1	10 101	48 409	48	1 486	3 556	17 558	36 486	9 274	290 643
Recettes Française des jeux (FdJ) hors paris sportifs		23 288	37 823			7 859							68 970
Recettes Française des jeux prélèvement complémentaire (0,3%)													0
Recettes Paris sportifs FdJ et Paris sportifs en ligne des autres opérateurs		12 883	20 333										33 216
Recettes Droits TV			16 455		2 241	2 109		1 475	3 533	10 382	2 205		38 400
Mécénat & Partenariats											1 100	500	1 600
Financements de l'Etat (dont SCSP)		52 846				46 240				7 000	33 029	8 700	147 816
Autres recettes budgétaires		85	12	1	1	59	48	11	22	176	152	74	642
Recettes non budgétaires	36 250	5 842	-41 104	10 173	-8 096	-1 687	1 759	2 221	13 899	-15 911	-1 352	387	2 382
Autres encaissements	36 250	5 842	-42 061	10 124	-8 400	-1 728	1 473	2 060	13 849	-15 945	-1 439	0	24
Encaissements / rejets (cf 46632)			957	50	305	41	286	161	51	34	88	387	2 358
A. TOTAL ENCAISSEMENTS	36 250	94 944	33 519	10 174	2 005	46 722	1 806	3 707	17 455	1 647	35 135	9 662	293 026
DECAISSEMENTS													
Dépenses	0	2 440	63 067	25 404	16 311	13 554	50 474	19 918	23 175	20 606	26 953	21 799	283 702
Personnel		314	406	672	3	326	369	340	354	359	360	940	4 442
Fonctionnement - Frais de structure		29	223	54	19	16	255	14	486	122	320	824	2 362
Fonctionnement - Dépenses spécifiques DDPS et DHPS		5	250				170	0	507	0	106	514	1 551
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan territorial DDPS				14 169	14 434	4 484	33 909	17 899	14 149	13 327	14 937	1 513	128 821
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan national DDPS					160	5 202	14 354	616	4 255	1 758	1 316	5 544	33 205
Intervention - Aides aux projets d'équipement DDPS		1 156	6 115	2 216	1 338	2 194	1 344	804	3 203	1 782	3 713	6 824	30 688
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement DHPS			54 052	8 294	25	524	72	18	127	2 905	5 810	1 844	73 670
Intervention - Aides aux projets d'équipement DHPS		937	2 022		332	809		226	96	352	391	3 797	8 963
Intervention - Autres dispositifs													0
Emplois	0	0	2	3	4	0	0	0	0	174	0	54	236
Immobilisations - frais de structure			2	3	4	0	0	0	0	174	0	54	236
Immobilisations - dépenses spécifiques DDPS et DHPS													0
Opérations non budgétaires	23	40	1 067	-244	650	64	333	185	33	116	91	79	2 436
Autres décaissements	23	34	207	-341	349	16	52	10	-1	9	-18	-315	25
Décaissements / rejets (cf 46632)		6	860	97	301	48	280	175	34	46	109	394	2 351
Opérations gérées en compte de tiers : SGCIIV-PEI 93	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60	0	0	60
B. TOTAL DECAISSEMENTS	23	2 480	64 136	25 163	16 965	13 618	50 807	20 103	23 208	20 896	27 044	21 931	286 374
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	36 227	92 464	-30 616	-14 989	-14 960	33 103	-49 000	-16 396	-5 753	-19 249	8 090	-12 270	6 652
SOLDE CUMULE (1) + (2)	156 536	249 001	218 384	203 396	188 436	221 539	172 539	156 143	150 390	131 141	139 231	126 961	126 961

TABLEAU 8 - OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Antérieures à 2020 non dénouées	2020	2021	au-delà
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)	64 360 000	37 906 364	15 343 421	0
			0	0
Recettes fléchées (b)	10 240 000	16 800 000	0	0
Financements de l'État fléchés	10 240 000	15 700 000		
Autres financements publics fléchés				
Recettes propres fléchées		0		
Mécénat et partenariats fléchés		1 100 000		
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	36 693 636	39 362 943	15 343 421	0
Personnel AE=CP				
Fonctionnement AE CP				
Intervention AE CP	36 693 636	8 100 000 39 362 943	8 700 000 15 343 421	0
Investissement AE CP				
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	-26 453 636	-22 562 943	-15 343 421	0

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)				
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)				
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	37 906 364	15 343 421	0	0

TABLEAU 9 - OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - EXECUTION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A-Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES											
Opération/Destination	Nature	Coût total de l'opération	EXECUTION 2020							PREVISION 2021 ET SUIVANTES	
			AE consommées les années antérieures à 2020	AE consommées en 2020	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à 2020	CP consommés en 2020	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
			(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)
Op. 4	2007 enveloppe nationale	48 784 634	48 784 634	0	48 784 634	48 784 634	0	48 784 634	0	0	0
Op. 6L	2008 crédits régionalisés	9 882 746	9 882 746	0	9 882 746	9 882 746	0	9 882 746	0	0	0
Op. 6 N	2008 enveloppe nationale	47 590 692	47 590 692	0	47 590 692	47 590 692	0	47 590 692	0	0	0
Op. 8	2009 enveloppe nationale	41 574 084	41 574 084	0	41 574 084	41 418 084	0	41 418 084	156 000	0	156 000
Op. 9	2009 crédits régionalisés	12 943 970	12 943 970	0	12 943 970	12 943 970	0	12 943 970	0	0	0
Op. 10	2009 politique contractuelle	8 903 398	8 903 398	0	8 903 398	8 903 398	0	8 903 398	0	0	0
Op. 13	2010 enveloppe nationale	53 766 783	53 766 783	0	53 766 783	53 721 210	45 573	53 766 783	0	0	0
Op. 14	2010 crédits régionalisés	12 268 644	12 268 644	0	12 268 644	12 268 644	0	12 268 644	0	0	0
Op. 16	2011 enveloppe nationale	67 311 359	67 311 359	0	67 311 359	66 037 191	674 168	66 711 358	600 001	0	600 001
Op. 17	2011 crédits régionalisés	12 770 650	12 770 650	0	12 770 650	12 770 650		12 770 650	0	0	0
Op. 18	2011 politique contractuelle	19 328 576	19 328 576	0	19 328 576	18 294 410	0	18 294 410	1 034 166	0	1 034 166
Op. 21	2012 enveloppe nationale	31 928 593	31 928 593	0	31 928 593	31 736 593		31 736 593	192 000	0	192 000
Op. 22	2012 crédits régionalisés	12 905 628	12 905 628	0	12 905 628	12 698 620	20 000	12 718 620	187 008	0	187 008
Op. 23	2012 politique contractuelle	17 265 161	17 265 161	0	17 265 161	13 314 739	1 013 203	14 327 942	2 937 219	0	2 937 219
Op. 24	2013 enveloppe nationale	38 335 545	38 335 545	0	38 335 545	36 425 196	454 944	36 880 140	1 455 405	0	1 455 405
Op. 25	2013 politique contractuelle	17 327 244	17 327 244	0	17 327 244	16 527 244	0	16 527 244	800 000	0	800 000

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES

Opération/Destination	Nature	Coût total de l'opération	EXECUTION 2020						PREVISION 2021 ET SUIVANTES		
			AE consommées les années antérieures à 2020	AE consommées en 2020	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à 2020	CP consommés en 2020	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
			(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)
Op. 26	2014 enveloppe nationale	32 158 929	32 158 929	0	32 158 929	28 695 615	944 211	29 639 826	2 519 103	0	2 519 103
Op. 27	2014 politique contractuelle	6 881 980	6 881 980	0	6 881 980	6 387 634	200 000	6 587 634	294 346	0	294 346
Op. 28	2015 Equipt structurant local / niv NAT	23 483 412	23 483 412	0	23 483 412	17 045 428	2 487 505	19 532 934	3 950 479	0	3 950 479
Op. 30	2015 politique contractuelle	3 842 778	3 842 778	0	3 842 778	2 195 726	394 480	2 590 206	1 252 573	0	1 252 573
Op. 31	2016 Sinistres	71 489	71 489	0	71 489	71 489	0	71 489	0	0	0
Op. 32	2016 Equipt structurant local / niv NAT	25 549 184	25 549 184	0	25 549 184	14 461 144	3 575 417	18 036 560	7 512 623	0	7 512 623
Op. 34	2016 Politique contractuelle	9 233 554	9 233 554	0	9 233 554	3 456 908	1 008 774	4 465 682	4 767 872	0	4 767 872
Op. 35	2017 Equipts structurants locaux / niv NAT	27 883 940	27 883 940	0	27 883 940	9 567 905	5 229 970	14 797 874	13 086 066	0	13 086 066
Op. 37	2017 Politique contractuelle	5 500 000	5 500 000	0	5 500 000	415 550	408 832	824 382	4 675 618	0	4 675 618
Op. 38	2017 Plan Outre mer	10 890 832	10 890 832	0	10 890 832	2 292 361	815 258	3 107 619	7 783 213	0	7 783 213
Op. 39	2017 Plan héritage	9 137 378	9 137 378	0	9 137 378	6 036 232	1 071 424	7 107 656	2 029 722	0	2 029 722
Op. 40	2018 Equipts structurants locaux	19 983 751	19 983 751	0	19 983 751	1 989 440	4 330 511	6 319 951	13 663 800	0	13 663 800
Op. 41	2018 Plan Outre mer	6 860 000	6 860 000	0	6 860 000	834 978	525 223	1 360 200	5 499 799	0	5 499 799
Op. 42	2018 Plan héritage	4 825 689	4 825 689	0	4 825 689	1 426 872	1 005 114	2 431 986	2 393 703	0	2 393 703
Op. 44	2019 Outre-mer et Corse	9 988 244	9 988 244	0	9 988 244	0	1 281 244	1 281 244	8 707 000	0	8 707 000
Op. 45	2019 Equipts structurants locaux niv national	21 923 529	21 923 529	0	21 923 529	0	3 989 445	3 989 445	17 934 084	0	17 934 084
Op. 46	2019 Plan Aisance aquatique	13 910 000	13 910 000	0	13 910 000	0	1 042 084	1 042 084	12 867 916	0	12 867 916
Op. 49	2020 Equipts structurants locaux niv national	15 000 000		15 000 000	15 000 000	0	150 000	150 000	14 850 000	0	14 850 000
Op. 50	2020 Outre-mer et Corse	5 000 000		5 000 000	5 000 000	0	0	0	5 000 000	0	5 000 000
Op. 51	2020 Plan Aisance aquatique	12 000 000		12 000 000	12 000 000	0	0	0	12 000 000	0	12 000 000
Op. 52	2020 PST Equipts structurants territoires carencés	4 980 777		4 980 777	4 980 777	0	0	0	4 980 777	0	4 980 777
Op. 53	2020 PST Outre-mer et Corse	2 999 072		2 999 072	2 999 072	0	20 400	20 400	2 978 672	0	2 978 672
S/ T AIDES EQUIPEMENT DDP		724 992 245	685 012 396	39 979 849	724 992 245	538 195 301	30 687 779	568 883 080	156 109 165	0	156 109 165

FINANCEMENTS AU PLAN TERRITORIAL - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES											
		2020								PREVISION 2021 ET SUIVANTES	
Opération/Destination	Nature	Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à 2020	AE consommées en 2020	TOTAL des AE consommées	CP consommées les années antérieures à 2020	CP consommés en 2020	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
			(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)
2.2.2	Conventions <2018 Autres	2 263 800	2 263 800	0	2 263 800	2 263 800	0	2 263 800	0	0	0
2.2.1	Conventions <2018 Emploi	62 776 748	62 776 748	0	62 776 748	55 450 266	6 628 647	62 078 913	697 835	0	697 835
2.2.1	Conventions 2018 Emploi	31 169 695	31 145 695	24 000	31 169 695	18 487 211	7 599 859	26 087 070	5 082 625	0	5 082 625
2.2.1	Conventions 2019 Emploi	43 924 828	43 924 828	0	43 924 828	22 157 994	21 766 834	43 924 828	0	0	0
2.2.1	Conventions 2020 Emploi	18 739 245	0	18 739 245	18 739 245	0	9 358 015	9 358 015	9 381 230	0	9 381 230
								0	0		
S/ T FINANCEMENT AU PLAN TERRITORIAL		158 874 316	140 111 071	18 763 245	158 874 316	98 359 271	45 353 355	143 712 626	15 161 690	0	15 161 690

Pour Information Retrait d'EJ de l'Agence sur 2020 ne renlant pas de disponible d'AE

1 027 190

AUTRES FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES											
		EXECUTION 2020								PREVISION 2021 ET SUIVANTES	
Opération/Destination	Nature	Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à 2020	AE consommées en 2020	TOTAL des AE consommées	CP consommées les années antérieures à 2020	CP consommés en 2020	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
			(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)
2.1.2	Soutien aux projets sportifs fédéraux 2019	1 160 000	1 160 000	0	1 160 000	580 000	580 000	1 160 000	0	0	0
2.1.2	Soutien aux projets sportifs fédéraux 2020	1 916 000	0	1 916 000	1 916 000		1 916 000	1 916 000	0	0	0
S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL		3 076 000	1 160 000	1 916 000	3 076 000	580 000	2 496 000	3 076 000	0	0	0

GRANDS EVENEMENTS SPORTIFS - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES											
		EXECUTION 2020								PREVISION 2021 ET SUIVANTES	
Opération/Destination	Nature	Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à 2020	AE consommées en 2020	TOTAL des AE consommées	CP consommées les années antérieures à 2020	CP consommés en 2020	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
			(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)
2.1.5	Conventions <2017	72 000	72 000	0	72 000	72 000	0	72 000	0	0	0
2.1.5	Conventions 2017	10 050 000	10 050 000	0	10 050 000	8 250 000	1 800 000	10 050 000	0	0	0
2.1.5	Conventions 2018	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	0	0	0
					0					0	0
S/ T GDS EVENEMENTS SPORTIFS		11 622 000	11 622 000	0	11 622 000	9 822 000	1 800 000	11 622 000	0	0	0

Pour Information Retrait d'EJ de l'Agence sur 2020 ne renlant pas de disponible d'AE

1 708 000

EMPLOIS SPORTIVEMENT QUALIFIES- DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES											
			EXECUTION 2020						PREVISION 2021 ET SUIVANTES		
Opération/Destination	Nature	Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à 2020	AE consommées en 2020	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à 2020	CP consommés en 2020	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
			(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)
2.1.3	Conventions 2018 transférées par le Ministère (CNDS)	895 200	895 200	0	895 200	447 600	447 600	895 200	0	0	0
2.1.3	Conventions ESQ 2019	624 000	624 000	0	624 000	156 000	156 000	312 000	312 000	0	312 000
S/ T ESQ NATIONAUX		1 519 200	1 519 200	0	1 519 200	603 600	603 600	1 207 200	312 000	0	312 000

FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - HAUTE PERFORMANCE											
			EXECUTION 2020						PREVISION 2021 ET SUIVANTES		
Opération/Destination	Nature	Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à 2020	AE consommées en 2020	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à 2020	CP consommés en 2020	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
			(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)
4.3	Optimisation de la performance 2019 Env fonctiont	781 968	781 968	0	781 968	362 916	419 052	781 968	0	0	0
4.2	Soutien aux athlètes / Aides personnalisées CNOSE (intervention)	10 271 342	0	10 271 342	10 271 342	0	10 271 341	10 271 341	1	0	1
4.3	Optimisation de la performance 2020 Env fonctiont	1 306 723	0	1 306 723	1 306 723	0	1 132 208	1 132 208	174 515	0	174 515
S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL		12 360 033	781 968	11 578 065	12 360 033	362 916	11 822 601	12 185 517	174 516	0	174 516

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE											
			EXECUTION 2020						PREVISION 2021 ET SUIVANTES		
Opération/Destination	Nature	Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à 2020	AE consommées en 2020	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à 2020	CP consommés en 2020	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
			(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)
Op. 29	2015 Equipts structurants nationaux	9 989 811	9 989 811	0	9 989 811	9 889 811	0	9 889 811	100 000	0	100 000
Op. 33	2016 Equipts structurants nationaux	12 776 969	12 776 969	0	12 776 969	2 786 877	4 060 732	6 847 610	5 929 359	0	5 929 359
Op. 36	2017 Equipts structurants nationaux	12 777 300	12 777 300	0	12 777 300	2 505 008	2 997 606	5 502 613	7 274 687	0	7 274 687
Op. 43	2018 Equipts structurant nationaux (transfert Ministère)	9 498 000	9 498 000	0	9 498 000	856 500	1 144 465	2 000 965	7 497 035	0	7 497 035
Op. 47	2019 Equipts structurants nationaux	9 000 000	9 000 000	0	9 000 000	0	630 933	630 933	8 369 067	0	8 369 067
Op. 48	2020 Equipts structurants nationaux	5 000 000	0	5 000 000	5 000 000	0	128 906	128 906	4 871 094		4 871 094
S/ T AIDES EQUIPEMENT HP		59 042 080	54 042 080	5 000 000	59 042 080	16 038 196	8 962 642	25 000 838	34 041 242	0	34 041 242

Pour Information

Retrait d'EJ de l'Agence sur 2020 ne rendant pas de disponible d'AE

685 650

FONCTIONNEMENT- FRAIS DE STRUCTURE											
			EXECUTION 2020						PREVISION 2021 ET SUIVANTES		
Opération/Destination	Nature	Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à 2020	AE consommées en 2020	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à 2020	CP consommés en 2020	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
			(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)
1	Engagements pluriannuels 2018 (CNDS)	1 044 211	1 044 211	0	1 044 211	633 034	304 428	937 462	106 749	0	106 749
1	Engagements pluriannuels 2019 (CNDS)	47 986	47 986	0	47 986	46 432	1 554	47 986	0	0	0
1	Engagements pluriannuels 2019 (Agence)	474 410	474 410		474 410	68 666	316 757	385 423	88 987	0	88 987
1	Engagements pluriannuels 2020(Agence)	3 142 615	0	3 142 615	3 142 615	0	312 642	312 642	2 829 973	0	2 829 973
S/ T FRAIS DE STRUCTURE		4 709 223	1 566 608	3 142 615	4 709 223	748 132	935 381	1 683 514	3 025 709	0	3 025 709

Pour Information

Retrait d'E] de l'Agence sur 2020 ne rendant pas de disponible d'AE

2 721

RECAPITULATIF 2020- Agence Nationale du Sport											
			EXECUTION 2020						PREVISION 2021 ET SUIVANTES		
Opération/Destination	Nature	Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à 2020	AE consommées en 2020	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à 2020	CP consommés en 2020	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
			(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)
	Aides aux projets d'équipement DDP	724 992 245	685 012 396	39 979 849	724 992 245	538 195 301	30 687 779	568 883 080	156 109 165	0	156 109 165
	Financements au plan territorial DDP	158 874 316	140 111 071	18 763 245	158 874 316	98 359 271	45 353 355	143 712 626	15 161 690	0	15 161 690
	Autres financements au plan national DDP	3 076 000	1 160 000	1 916 000	3 076 000	580 000	2 496 000	3 076 000	0	0	0
	Grands événements sportifs DDP	11 622 000	11 622 000	0	11 622 000	9 822 000	1 800 000	11 622 000	0	0	0
	Emplois sportifs qualifiés nationaux DDP	1 519 200	1 519 200	0	1 519 200	603 600	603 600	1 207 200	312 000	0	312 000
	Financements au plan national DHP	12 360 033	781 968	11 578 065	12 360 033	362 916	11 822 601	12 185 517	174 516	0	174 516
	Aides aux projets d'équipement DHP	59 042 080	54 042 080	5 000 000	59 042 080	16 038 196	8 962 642	25 000 838	34 041 242	0	34 041 242
	Fonctionnement- Frais de structure	4 709 223	1 566 608	3 142 615	4 709 223	748 132	935 381	1 683 514	3 025 709	0	3 025 709
TOTAL GENERAL		976 195 098	895 815 323	80 379 774	976 195 098	664 709 417	102 661 358	767 370 775	208 824 322	0	208 824 322

TABLEAU 10 - SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

		Montants Budget Rectificatif 2020 (BR2-2020 CA du 14/12/2020)	EXECUTION 2020 (Agence)	
Stocks initiaux	1 Niveau initial de restes à payer CF 2019	237 036 412	237 036 412	
	Retraits d'EJ sur 2020 ne rendant pas de disponible	-5 396 632	-5 930 506	
	Niveau initial de restes à payer	231 639 780	231 105 906,09	
	2 Niveau initial du fonds de roulement CF 2019	127 557 871	127 557 871	
3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement CF 2019	7 248 286	7 248 286		
4 Niveau initial de la trésorerie CF 2019	120 309 585	120 309 585		
4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	37 906 364	37 906 364		
4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	82 403 221	82 403 221		
Flux de l'année	5 Autorisations d'engagement	264 486 517	261 656 722	
	6 Résultat patrimonial	-4 480 343	-10 339 932	
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	-4 230 343	-10 333 018	
	8 Variation du fonds de roulement	-4 510 343	-10 569 174	
	9 Opérations bilancielle non budgétaires	SENS	0	0
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	0	0
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	0	0
	Cautionnements et dépôts	-	0	0
	10 Opérations comptable non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	0	0
	Variation des stocks	+ / -		
	Production immobilisée	+		
	Charges sur créances irrécouvrables	-		
	Produits divers de gestion courante	+		
	11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	-8 792 408	-17 274 290
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0	-8 362
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-8 712 408	-8 699 550
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0	0
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-80 000	-8 566 379
	12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		4 282 065	6 705 117
12.a Recettes budgétaires		290 501 747	290 643 422	
12.b Crédits de paiement ouverts		286 219 682	283 938 305	
13 Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		91 180	53 250	
14 Variation de la trésorerie = 12 - 13		4 190 885	6 651 867	
14.a dont variation de la trésorerie fléchée		-19 060 259	-22 562 943	
14.b dont variation de la trésorerie non fléchée		23 251 144	29 214 810	
15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		-8 701 229	-17 221 041	
16 Restes à payer		-21 733 165	-22 281 584	
Stocks finaux	17 Niveau final de restes à payer	209 906 616	208 824 322	
	18 Niveau final du fonds de roulement	123 047 527	116 988 697	
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	-1 452 943	-9 972 755	
	20 Niveau final de la trésorerie	124 500 470	126 961 452	
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	18 846 105	15 343 421	
20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	105 654 365	111 618 031		

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

9. Délibération 04-2021 relative à la dématérialisation duplicative des documents transmis par les ordonnateurs secondaires

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics et plus particulièrement son titre III ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et PJ des opérations des organismes publics pris en application du décret GBCP ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les délibérations 50-2020, 51-2020, 52-2020 et 53-2020 relatives à l'adoption du budget initial 2021 du groupement ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13;

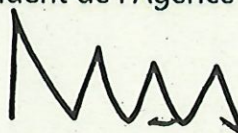
Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve la décision jointe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 11 mars 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Décision conjointe du Directeur général et de l'Agent comptable de l'Agence fixant les modalités de mise en œuvre de la dématérialisation duplicative des pièces relatives à la qualité d'ordonnateur

L'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique stipule que « les ordonnateurs sont principaux ou secondaires », qu'ils « peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement », et que « les ordonnateurs, leurs suppléants ainsi que les personnes auxquelles ils ont délégué leur signature sont accrédités auprès des comptables publics assignataires relevant de leur compétence, selon les modalités fixés par arrêté du ministre chargé du budget ».

Ces dernières sont détaillées dans l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics, plus spécifiquement pour les organismes publics en son titre III qui précise la nature des informations devant être notifiées à l'agent comptable, au moyen de formulaires d'accréditation figurant en annexe III et IV de l'arrêté.

Les pièces justifiant de la qualité d'ordonnateur sont considérées comme des pièces justificatives reprises dans l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes publics soumis au titre III du décret GBCP. Ce texte précise en effet que la décision désignant l'ordonnateur ou la décision de délégation constituent les pièces à produire en vue de justifier la qualité de l'ordonnateur. Sur ce point, il fait référence à l'arrêté du 25 juillet 2013 mentionné ci-dessus. L'arrêté du 31 janvier 2018 ajoute que les pièces justificatives de la nomenclature peuvent être fournies sous forme dématérialisée. La dématérialisation des pièces peut être native ou duplicative dans les conditions prévues par l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et PJ des opérations des organismes publics pris en application du décret GBCP (cf. principes généraux, en tout début de nomenclature).

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 7 octobre 2015, « la dématérialisation duplicative des documents (...) est subordonnée à l'autorisation préalable de l'ordonnateur et de l'agent comptable de l'organisme. Les modalités de mise en œuvre de la dématérialisation duplicative sont définies par l'ordonnateur et l'agent comptable, dans les conditions fixées par le directeur général des finances publiques », conditions explicitées par l'instruction du 12 juillet 2016 relative aux conditions de mise en œuvre de la dématérialisation au sein des organismes publics visés aux 4° et 6° de l'article 1 du décret du 7 novembre 2012.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil d'Administration de valider une décision conjointe ordonnateur / agence comptable autorisant la collecte, par voie dématérialisée, des formulaires d'accréditation des ordonnateurs secondaires de l'agence.

Cette autorisation est par ailleurs prévue dans les conventions amenées à être signées par le Directeur général de l'Agence et les Préfets de région pris en tant que délégués territoriaux, dans les conditions prévues par le décret n°2020-1010 du 6 août 2020.

Un courriel adressé par le Directeur général de l'Agence aux préfets de région pris en qualité de délégués territoriaux - DRAJES en copie - indiquera les documents à transmettre et les formulaires d'accréditation à compléter. Ces éléments devront être transmis par mail à l'agent comptable qui en accusera réception.

La collecte des formulaires d'accréditation visera ainsi :

- ✓ Les préfets de région pris en qualité de délégués territoriaux, investis de la qualité d'ordonnateur secondaire en vertu du décret n°2020-1010 du 6 août 2020.

Chaque préfet devra joindre au formulaire d'accréditation à retourner à l'agent comptable de l'Agence (i) son décret de nomination et (ii) le décret du 6 août 2020, qui lui confère la délégation de pouvoir. La date de prise d'effet de l'acte conférant la qualité d'ordonnateur, qui doit être mentionnée sur le formulaire d'accréditation, est celle de leur décret de nomination, quand bien même elle serait antérieure au décret du 6 août 2020.

- ✓ Les délégataires du Préfet de région pris en tant que délégué territorial de l'Agence (délégués territoriaux adjoints, autres délégataires mentionnés à l'article R112-34 du code des sports)

Le processus d'accréditation auprès de l'agent comptable concerne également les ordonnateurs secondaires investis de cette qualité par voie de délégation de signature, dans les conditions prévues par l'article R112-34 du code du Sport. Ces derniers devront retourner à l'agent comptable un formulaire d'accréditation établi selon un modèle spécifique, auquel devra être joint l'arrêté de délégation de signature.

Il est de la responsabilité de chaque ordonnateur secondaire de conserver, selon les règles applicables en matière d'archivage et de durée de conservation des pièces justificatives, les documents originaux transmis à l'agent comptable de l'Agence sous format dématérialisée.

Il est à noter enfin que les dispositions de l'article R. 122-34 du code du sport introduit par le décret du 6 août dernier ne prévoient pas la possibilité, pour le délégué territorial adjoint ou pour toute personne qui aurait reçu délégation de signature du préfet de région pris en tant que délégué territorial de l'Agence, de subdéléguer sa signature aux personnes placées sous leur autorité.

FORMULAIRE D'ACCREDITATION DE L'ORDONNATEUR D'UN ORGANISME PUBLIC

Cachet ou dénomination de l'organisme public :

AGENCE NATIONALE DU SPORT



Nom de l'ordonnateur :

Prénoms :

Date de prise d'effet de l'acte joint conférant la qualité d'ordonnateur :

Certifié exact, à _____, le _____

(Signature de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

FORMULAIRE D'ACCREDITATION D'UN SUPPLEANT OU D'UN DELEGATAIRE
DE L'ORDONNATEUR D'UN ORGANISME PUBLIC

Cachet ou dénomination de l'organisme public :

AGENCE NATIONALE DU SPORT



Nom du suppléant / délégataire (rayer la mention inutile) :

Prénoms :

Date de prise d'effet de la décision jointe donnant délégation :

Certifié exact, à _____, le _____

(Signature du suppléant / délégataire de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Certifié exact, à _____, le _____

(Signature de l'ordonnateur attestant du caractère exécutoire de la délégation)

10. Délibération 05-2021 relative à la gestion des reports de subvention 2020 alloués dans le contexte de la crise sanitaire et du mécanisme de fonds dédiés applicables dans le cadre des contrats de développement et des contrats de performance

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

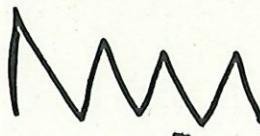
Vu la circulaire 6166-SG du 6 mai 2020;

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve le cadre de gestion des reports de subvention 2020 accordés dans le contexte de la crise sanitaire, ainsi que le mécanisme de fonds dédiés applicables aux contrats de développement et de performance, joint à la présente délibération.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 11 mars 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Reports de subventions 2020 liés à la crise sanitaire

Compte tenu de la crise sanitaire de la COVID-19 et en application de la circulaire 6166-SG du 6 mai 2020 du Premier Ministre, relative aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques, il est autorisé pour l'année 2020 à ce que les montants des actions non ou partiellement réalisées, du contrat de développement ou du contrat de performance 2020 et de leurs avenants, soient reportés.

Le montant de ces reports en 2021 correspond à la différence entre les montants accordés en 2020 et le montant des charges déclarées en 2020 par la fédération, pour chaque action financée. Le montant définitif de ces reports sera acté après transmission des comptes rendus financiers 2020 via le portail des fédérations. Le calcul des éventuels fonds dédiés liés à ces actions reportées sera réalisé en 2022 à l'issue de l'analyse des comptes rendus financiers transmis par la fédération via le portail des fédérations.

Mécanisme de fonds dédiés applicables aux contrats de performance et contrats de développement signés avec les fédérations à compter de 2021

Les fonds dédiés correspondent à la partie des ressources accordées par l'Agence nationale du Sport, à des projets définis suite à la demande formulée par la fédération qui, à la clôture de l'exercice, n'a pas pu être utilisée conformément à l'engagement initial.

L'objet de la présente délibération est de préciser les modalités selon lesquelles les fonds dédiés peuvent être identifiés pour être ensuite le cas échéant mobilisés par la fédération sur des actions menées sur les exercices budgétaires suivants.

Le montant des éventuels fonds dédiés est défini suite à la transmission des comptes rendus financiers de la fédération transmis en N+1. En cas de constatation de charges justifiées inférieures aux charges prévisionnelles, des fonds dédiés pourront être calculés et pris en compte afin de prendre en compte l'écart constaté entre le budget prévisionnel et le budget réalisé, tout en prenant également en compte le montant de subvention réellement accordé. **Sous réserve de l'accord de l'Agence nationale du Sport, ces fonds dédiés pourront donc être utilisés sur le ou les exercices budgétaires suivants dans le cadre d'un avenant financier** (sauf cas particulier validé par l'Agence). **Ces fonds dédiés apparaîtront ainsi en déduction du montant de subvention ou sur d'autres actions identifiées.**

Ces fonds dédiés sont calculés action par action pour les contrats de développement.

Le niveau de calcul de ces fonds dédiés pour les contrats de performance, qui devrait se faire par discipline dans une logique de spécialité sportive, reste à confirmer.

11. Délibération 06-2021 relative au règlement intérieur et financier du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13;

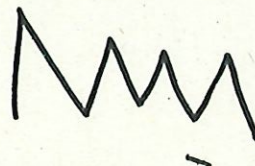
Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve les modifications du règlement intérieur et financier proposées par le Directeur général du groupement jointes à la présente délibération.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 11 mars 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Propositions de modifications du Règlement Intérieur et Financier

Modification de l'article 3 et plus particulièrement de son paragraphe dédié à la procédure de consultation dématérialisée comme suit

Procédure de consultation dématérialisée ~~de l'Assemblée générale et~~ du Conseil d'administration :

Cette procédure suit la même réglementation que la consultation « classique ». La réglementation de la consultation par voie dématérialisée est par ailleurs principalement régie par le décret du Premier ministre n° 2014-1627 du 26/12/2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial (cadre général et pratique).

La consultation dématérialisée s'opère, pour ce qui est de l'examen des documents de travail, par le canal d'une messagerie électronique.

Les membres ~~du Conseil d'administration~~ de l'instance concernée doivent s'assurer de disposer de l'accès à des moyens techniques permettant leur participation effective pendant toute la durée de la délibération.

Après avoir constaté que le quorum fixé est respecté (envoi d'un message à tous les membres ~~du Conseil d'administration~~ de l'instance concernée pour confirmation de leur présence par retour de messagerie), la séance est ouverte par un message du Président à l'ensemble des membres ~~du Conseil d'administration~~. Ce message rappelle la date de réunion et indique l'heure limite pour la présentation des contributions des membres ~~du Conseil d'administration~~. A tout moment, le Président du Conseil d'administration peut décider de prolonger la durée de la délibération. Il en informe les membres ~~du Conseil d'administration~~.

Le Président ~~du Conseil d'administration~~ adresse ensuite un message indiquant l'ouverture des opérations de vote. Il sera aussi précisé la durée pendant laquelle les membres ~~du Conseil d'administration~~ de l'instance concernée peuvent voter. A ce mail est attaché un bulletin de vote vierge que les membres doivent renvoyer par retour de mail. Au terme du délai fixé pour l'expression des votes et recueil des suffrages, le Président ~~du Conseil d'administration~~ en adresse les résultats à l'ensemble des membres. Chaque point inscrit à l'ordre du jour fait l'objet d'un rapport, dont la synthèse sera soumise à l'approbation des membres ~~du Conseil d'administration~~ lors de la séance suivante.

Modifications de l'article 4,1 comme suit :

Comité d'orientation-Groupes de suivi

Deux groupes de suivi sont constitués, respectivement chargés du suivi de l'action du groupement en matière de développement des pratiques sportives d'une part, et en matière de Haute performance d'autre part:

Ces groupes de suivi émettent toute recommandation utile relative à la stratégie du groupement. Ils tiennent compte d'une consultation permanente de sportifs de haut niveau et de pratiquants et, plus largement, de tous les acteurs du sport.

~~Le comité d'orientation est composé de vingt membres maximum, dont son Président, désignés par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général.~~

~~Il fait toute recommandation utile relative à la stratégie du groupement. Il est notamment fondé à créer en son sein deux comités de suivi, l'un sur le volet Haute Performance et l'autre sur le volet développement des pratiques, dont l'objet est d'alimenter le comité d'orientation et de permettre une concertation large des acteurs du sport sur l'action menée par le groupement.~~

Ils se réunissent au moins une fois par an ~~et autant de fois que le Président du comité le souhaite.~~

~~Le comité d'orientation est convoqué vingt jours au moins à l'avance, par voie électronique.~~

~~L'ouverture de la séance est prononcée par le Président du comité.~~

~~Pour faciliter la rédaction du compte rendu, l'utilisation d'un système d'enregistrement des débats pendant la réunion est autorisée.~~

~~Aux seules fins de la rédaction du procès-verbal de la réunion, les débats en séance sont enregistrés.~~

~~Les comptes rendus contiennent les éléments suivants :~~

- ~~• la date et l'heure d'ouverture et de clôture de la réunion ;~~
- ~~• le rappel de l'ordre du jour figurant sur la convocation ;~~
- ~~• l'indication des membres présents et représentés ;~~
- ~~• la mention des documents et rapports éventuellement soumis à discussion ;~~
- ~~• un résumé des débats ;~~
- ~~• les décisions et propositions du comité.~~

Les modalités de désignation, les attributions et le fonctionnement ~~du comité d'orientation de ces groupes de suivi~~ peuvent être précisés dans un règlement spécifique.

Modifications du premier paragraphe de l'article 4.3 comme suit :

Comité de programmation des équipements sportifs

La principale mission du comité de programmation est d'examiner et de donner au Directeur général un avis consultatif (~~sauf délibération spécifique qui acterait d'un caractère d'urgence d'engagement d'une subvention~~), sur la liste des dossiers présentés **au plan national** et les conventions relatives au financement d'équipements sportifs par l'Agence, préalablement à l'attribution des subventions d'équipement.

Modifications du dernier paragraphe de l'article 5.2 comme suit :

Directeur général

Le Directeur général est assisté ~~de trois Directeurs généraux adjoints, dont à minima d'un(e) Directeur(ice) général(e) adjoint(e) et du Manager Général~~ à la Haute Performance, auxquels il peut déléguer sa signature, et qui sont chargés d'assurer l'intérim de direction en son absence.

Modifications de l'avant-dernier paragraphe de l'article 6.2 comme suit :

Politique sociale à l'égard du personnel

Les personnels ~~de l'Agence~~ bénéficient des prestations d'action sociale leur permettant l'accès subventionné à la restauration collective ~~du Ministère des sports de l'Agence~~.

Modifications de l'article 8.1 et notamment de ses dispositions relatives à la médecine du travail comme suit :

Organisation interne du groupement

Les locaux ~~de l'immeuble Chevaleret de l'Agence~~ n'étant pas équipés pour accueillir des fumeurs, ces derniers sont admis à se rendre au pied de l'immeuble lors des pauses quotidiennes. Le « vapotage » est également interdit dans les bureaux.

~~Une alarme de détection incendie est présente dans le parking de l'immeuble. Les étages disposent de déclencheurs manuels. Une alarme est automatiquement activée au poste de secours du rez-de-chaussée de l'immeuble en cas de risques d'incendie détectés par les détecteurs de fumée de l'immeuble.~~

Le groupement est adhérent du service de santé au travail : ~~IPAL Tolbiac, 85, rue du Dessous des Berges – 75013 Paris. Tel : 01 55 75 09 75 45 rue Raspail 94200 Ivry sur Seine. Tél : 01 58 46 10 13, service de santé au travail qui dispose d'une équipe composée d'un médecin, d'une infirmière, d'un toxicologue, d'un psychologue du travail, de deux assistantes sociales, d'une conseillère maintien dans l'emploi, et d'un nutritionniste. où les salariés peuvent trouver 2 médecins, 1 infirmière, 1 psychologue du travail, 1 médiatrice, 1 conseiller de prévention, 2 assistants sociaux, 1 toxicologue.~~

Modifications de l'article 9.10 sur la remise gracieuse des créances comme suit :

- Article 9.10. Remise gracieuse des créances du groupement et reversement de subventions

Après avis de l'Agent comptable, le Directeur général soumet à délibération du Conseil d'administration les remises gracieuses totales ou partielles visées à l'article 193 du décret n°20121246 du 7 novembre 2012 lorsqu'elles excèdent le seuil de 10 000 € TTC.

La même disposition est applicable aux admissions en non-valeur lorsque la créance est irrécouvrable.

~~Une procédure de reversement est prévue pour les subventions qui n'ont pas été utilisées conformément à leur objet ou qui n'ont été que partiellement consommées. Dans ce second cas de figure, afin de prendre en compte le coût de gestion induit par le recouvrement de ces créances, le reversement de la subvention n'est pas sollicitée quand celle-ci n'excède pas 500€.~~

Ajout d'un paragraphe à l'article 10 comme suit :

CONTRÔLE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

L'Agence relève d'un ~~double-triple~~ régime de contrôles.

- Les contrôles juridictionnels
- Le contrôle économique et financier
- Le contrôle du commissaire du gouvernement

~~Le commissaire du Gouvernement placé auprès de l'Agence exerce les missions de vérification des actions de l'Agence stipulées aux articles R.112-28 et R.122-31 du code du sport, et dans le cadre des dispositions des articles R.112-29 et R.112-30 . L'Agence lui fournit suffisamment tôt le projet du rapport annuel d'activités ainsi que les éléments qui lui permettront de faire ses observations.~~

III Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de haut
niveau et de haute performance
sportive

12. Délibération 07-2021 relative au soutien aux projets de performance des fédérations au titre de l'année 2021

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 51-2020 et 53-2020, adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 55-2020 relative au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2021 ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement;

Article 1

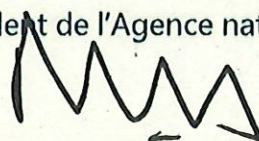
Sur proposition du Manager Général à Haute la Performance, le Conseil d'Administration approuve la répartition des crédits réservés au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2021, jointe à la présente délibération.

Article 2

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance et conformément à la dérogation prévue à l'article 5.2 du règlement intérieur et financier, le conseil d'administration autorise le Directeur Général, à répartir, attribuer et procéder à la signature et au paiement du reliquat disponible de l'enveloppe des Contrats de Performance dans le cadre d'avenants complémentaires ou exceptionnels au titre de l'année 2021. La répartition par fédération fera l'objet d'une information lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 11 Mars 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Contrats de Performance 2021 – Répartition initiale par fédération

La France a pour ambition d'élever de manière significative son niveau de performance d'ici 2024 à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris. Tokyo 2021 doit permettre d'évaluer la valeur sportive et faire de la France un pays fortement concurrentiel. Cet objectif repose essentiellement sur les fédérations olympiques et paralympiques. Pour autant, l'Agence nationale du Sport souhaite associer à cette dynamique les fédérations reconnues de haut niveau en leur permettant d'élever leur niveau de performance et de contribuer, à leur manière, à la réalisation des objectifs sportifs pour Paris 2024.

Le rôle de l'Agence est d'investir stratégiquement les moyens confiés par l'Etat afin de maximiser la performance des athlètes français lors des grandes échéances sportives internationales et d'accompagner les fédérations concernées dans la mise en œuvre de leur projet.

Comme indiqué dans la délibération 55-2020 relative au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2021 votée au Conseil d'Administration du 14 décembre 2020, l'Agence nationale du Sport financera au titre de l'année 2021, les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, délégataires d'au moins une discipline inscrite au programme des JOP et/ou d'une discipline reconnue de haut niveau dans le cadre des Contrats de Performance.

Suite à la démonstration des fédérations de leur projet de performance, des besoins identifiés et du nombre de disciplines reconnues de haut niveau dont elles ont la gestion, l'Agence procède à l'instruction des demandes relatives aux actions suivantes :

1. Actions sportives
2. Soutien aux entraîneurs
3. Management, coordination et influence sportive
4. Accompagnement technique et scientifique
5. Soutien à l'encadrement médical et paramédical
6. Surveillance médicale réglementaire (SMR)
7. Plan de transformation numérique des fédérations (*plan de relance exceptionnel 2021-2022*)

Nouveauté 2021 Ambition bleue : afin de piloter un ciblage par discipline porté par le projet Ambition Bleue, les montants attribués au titre du Contrat de Performance seront désormais identifiés par « discipline/ spécialité ».

Les projets de performance et les demandes de subvention transmis par les fédérations sont encore en cours d'instruction. Sous réserve d'accord entre les fédérations et le Pôle Haute Performance de l'Agence sur les plans d'actions détaillés et formalisés sur le Portail des Fédérations Sportives, il est proposé au Conseil d'Administration de valider la répartition d'une première enveloppe à hauteur de 59 274 000 M€ (hors plan de transformation numérique). Les montants (maximum) par fédération, arbitrés pour cette distribution initiale, sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Fédérations	CP 2021 - dotation initiale
Olympiques et paralympiques	54 405 000 €
Athlétisme	2 800 000 €
Aviron	2 420 000 €
Badminton	850 000 €
Baseball, softball et cricket	310 000 €
Basketball	1 960 000 €
Boxe	1 000 000 €
Canoë-kayak	2 390 000 €
Cyclisme	2 860 000 €
Equitation	1 120 000 €
Escrime	2 640 000 €
Football	400 000 €
Golf	400 000 €
Gymnastique	1 630 000 €
Haltérophilie, musculation	720 000 €
Handball	2 920 000 €
Handisport	2 920 000 €
Hockey	650 000 €
Hockey sur glace	925 000 €
Judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	2 130 000 €
Karaté et disciplines associées	760 000 €
Lutte	1 040 000 €
Montagne et de l'escalade	510 000 €
Natation	2 700 000 €
Pentathlon moderne	645 000 €
Roller sports	830 000 €
Rugby	500 000 €
Ski	4 150 000 €
Sport adapté	900 000 €
Sports de glace	1 560 000 €
Surf	480 000 €
Taekwondo	870 000 €
Tennis	520 000 €
Tennis de table	815 000 €
Tir	1 640 000 €
Tir à l'arc	700 000 €
Triathlon	1 040 000 €
Voile	2 460 000 €

Volley-ball	1 240 000 €
Haut Niveau	4 869 000 €
Aéronautique	198 000 €
Billard	41 000 €
Bowling et de sport de quilles	50 000 €
Course d'orientation	215 000 €
Danse	159 000 €
Etudes et sports sous-marins	200 000 €
Football américain	165 000 €
Force	80 000 €
Motocyclisme	790 000 €
Parachutisme	620 000 €
Pelote basque	151 000 €
Pétanque et jeu provençal	75 000 €
Rugby à XIII	285 000 €
Sauvetage et de secourisme	85 000 €
Savate, boxe française et disciplines associées	200 000 €
Ski nautique et de wakeboard	380 000 €
Sport automobile	360 000 €
Sport boules	70 000 €
Squash	300 000 €
Vol en planeur	245 000 €
Vol libre	200 000 €
TOTAL	59 274 000 €

Ces conventions initiales, base des Contrats de Performance 2021, viendront se substituer, le cas échéant, aux Contrats de Performance « provisoires » précédemment édités en application de la délibération 55-2020 (relative au versement d'une subvention à hauteur de 50% du montant de la subvention initiale 2020 déduction faite des reports déclarés pour actions non exécutées en 2020).

Les subventions qui seront accordées au titre du plan de transformation numérique pour un montant minimum de 2M€ seront formalisées sous la forme d'avenants exceptionnels à cette convention initiale.

Des avenants complémentaires pourront être versés ultérieurement, notamment et non exclusivement, dans le cadre du déploiement du programme ORfèvre dans les fédérations et du soutien à la préparation des athlètes du Cercle Haute Performance et de leurs staffs.

Afin de doter l'Agence d'une rapidité d'intervention, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à répartir, attribuer et procéder à la signature et au paiement d'avenants complémentaires ou exceptionnels au titre de l'année 2021. La répartition par fédération fera l'objet d'une information lors d'un prochain Conseil d'Administration.

IV Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de
développement des pratiques

13. Délibération 08-2021 relative à la mise en œuvre d'un fonds de compensation destiné aux fédérations consécutifs à la perte de licences dans le cadre de la crise sanitaire

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13 ;

Vu les délibérations 50-2020, 51-2020, 52-2020 et 53-2020 adoptées le 14 décembre 2020 relatives au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 26-2020 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques (hors subventions d'équipements) au titre de l'année 2020 ;

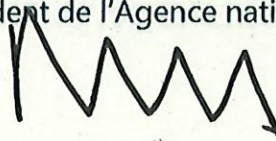
Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – financements au plan national et financements au plan territorial ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général, la création d'un fonds de compensation en 2021 destiné aux fédérations consécutif à la perte de licences dans le cadre de la crise sanitaire, dont les critères d'intervention financière sont joints à la présente délibération.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 11 mars 2021

Le Président de l'Agence nationale du Sport



MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS DE COMPENSATION LIE A LA PERTE DE LICENCES DES FEDERATIONS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'Agence nationale du Sport et le CNOSF ont créé, fin 2020, un fonds d'urgence doté d'un montant de 900K€ au bénéfice des fédérations les plus impactées par cette crise.

Ce fonds d'urgence avait ainsi pour vocation de soutenir les fédérations rencontrant d'importantes difficultés financières susceptibles de mettre en danger la « survie » de leur organisation.

Sur les 64 dossiers de fédérations reçus et répondant à une enquête détaillée coordonnée par le CNOSF, le groupe de travail conjoint CNOSF-Agence nationale du Sport, réuni début décembre 2020, a décidé de retenir 25 fédérations considérées comme prioritaires dans l'attribution des soutiens financiers de ce fonds.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de l'Agence nationale du Sport de renforcer ce dispositif par la mise en place d'un fonds de compensation en 2021 destiné aux fédérations les plus impactées par la crise sanitaire.

Ce fonds sera doté dans un premier temps d'un montant de **3M€** issus de la réorientation de crédits mobilisés au titre des contrats de développement 2021. Sous réserve d'un vote favorable du Conseil d'Administration de l'Agence lors de sa séance prévue en juin 2021 (vote d'un budget rectificatif), cette enveloppe sera abondée d'un montant de **7M€**, correspondants aux crédits identifiés lors du Conseil d'Administration du 14 décembre 2020 sur la part territoriale liée à l'emploi et non délégués aux DRAJES début février 2021.

Une commission nationale, composée de représentants de la gouvernance de l'Agence, sera créée et aura en charge d'identifier les fédérations bénéficiaires de ce fonds au regard d'indicateurs qu'elle aura définies et qui pourraient prendre en compte (liste non exhaustive) :

- La diminution du nombre de licences / d'ATP ;
- La perte financière engendrée par la baisse du nombre de licences / d'ATP ;
- La perte financière liée aux autres recettes (partenariats, ...) ;
- Le montant des charges fixes de la fédération ;
- ...

Les paiements des subventions issues de ce fonds et proposées par la commission nationale seront traitées via les contrats de développement 2021. La première partie des paiements en direction des FF interviendra après le CA du mois de Mars 2021 et la seconde partie des paiements se fera après le vote du Conseil d'Administration correspondant, prévu en juin 2021.

14. Délibération 09-2021 relative au financement d'équipements sportifs dans le cadre de l'enveloppe du plan de relance gouvernementale (volet développement des pratiques) au titre de l'année 2021

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13 ;

Vu les délibérations 50 à 53-2020 adoptée le 14 décembre 2020 relative au budget initial 2021 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 63-2020 adoptée le 14 décembre 2020 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques et de subventions d'équipement au titre de l'année 2021 ;

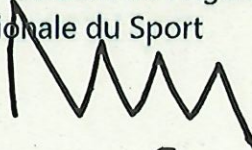
Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve les modifications des critères d'intervention du groupement joints à la présente délibération en matière de financements d'équipements sportifs dans le cadre du Plan de relance gouvernemental au titre de l'année 2021.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 11 mars 2021

Le Président de l'Agence
nationale du Sport



CRITERES D'INTERVENTION DU GROUPEMENT EN MATIERE DE FINANCEMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE DU PLAN DE RELANCE GOUVERNEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - VOLET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES-

La crise sanitaire appelle un effort sans précédent de relance de l'économie. C'est l'objet du plan de relance gouvernemental 2021-2022.

Les collectivités territoriales ont vocation à être pleinement associées à cet effort, notamment au travers d'un appui massif de l'État. La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a d'ores et déjà ouvert un milliard d'euros de crédits supplémentaires de dotation de soutien à l'investissement local à destination du bloc communal, pour des projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine.

Le plan de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs de l'Agence nationale du Sport s'inscrit dans le cadre du Plan de relance gouvernemental rendu nécessaire par la crise sanitaire et a été mis en place, d'une part, pour soutenir l'activité économique française, et, d'autre part, pour faire face à l'urgence climatique dont l'exigence de réduction de la consommation énergétique a été fixée par la loi ELAN pour les bâtiments tertiaires recevant du public. Le secteur du bâtiment représente en effet, au niveau national, près de 25 % des émissions de gaz à effet de serre. Les postes de chauffage et de climatisation représentent d'ailleurs des postes significatifs du coût d'exploitation des équipements sportifs.

En 2021, le Plan rénovation énergétique porté par l'Agence correspond à une enveloppe de **50 M€**, sous réserve du vote du budget correspondant lors du prochain conseil d'administration de l'Agence prévu en juin 2021 et de la délégation de crédits de qui reste à confirmer de la part de la Direction du budget responsable du programme budgétaire concerné. Cette enveloppe, gérée pour moitié au plan territorial selon la répartition indiquée en annexe et pour moitié au plan national, permettra de soutenir les projets de rénovation énergétique et de modernisation d'équipements sportifs portés par des collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs mandataires, visant une réduction de la consommation d'énergie tendant vers 30 % par rapport à la consommation initiale.

À ce titre, les porteurs de projet devront avoir notifié les marchés de travaux aux entreprises avant le 31 décembre 2021. Les travaux subventionnables devront impérativement être terminés le 31 décembre 2022. Les bénéficiaires de ce programme s'engagent à respecter cette contrainte sous peine de perdre le bénéfice de la subvention.

Afin de répondre au besoin de consommation rapide de ces crédits guidé par le contexte de crise sanitaire, il sera exceptionnellement possible de déposer une demande de subvention pour un projet déjà en cours. Les travaux pourront avoir démarré à la date du dépôt de la demande de subvention mais seuls les travaux éligibles qui ne sont pas encore commencés (lot ou phase) seront pris en compte dans le calcul du montant subventionnable sur lequel s'appliquera le taux de subventionnement. Les porteurs de projet peuvent également déposer une demande de subvention complémentaire pour des projets de rénovation d'un équipement sportif déjà subventionnés par l'Agence, dès lors qu'une partie des travaux concerne de la rénovation énergétique et que les porteurs de projet sont en mesure d'indiquer l'économie d'énergie escomptée au regard de la consommation initiale de l'équipement.

De plus les projets subventionnés dans le cadre de cette enveloppe pourront bénéficier d'un taux d'acompte porté à 90 % de la subvention attribuée. Les bénéficiaires seront vivement encouragés à transmettre leur demande de solde dans la limite de 6 mois après la dernière facture acquittée.

Parmi les dossiers déposés auprès des Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ou des Délégations régionales académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), les projets situés en territoires carencés seront examinés en priorité et leur mise en œuvre devra intervenir rapidement. Les dossiers devront donc être présentés au minimum au stade de l'avant-projet définitif (APD).

A l'exception des fonds européens structurels et d'investissement (FEDER et FSE notamment), le cumul des subventions DSIL, DETR, DPV, ANRU avec celle de l'Agence sera possible.

Un certain nombre de dossiers pourront être valorisés au titre des Contrats de Plan Etat-Régions (CPER).

A. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs sont uniquement les collectivités territoriales et leurs groupements. La demande de subvention pourra être déposée par le bénéficiaire éventuel de la subvention ou par son mandataire (collectivités territoriales ou société dont le capital est détenu majoritairement par des personnes publiques, CREPS, SEM, SPL...) agissant au nom et pour le compte du bénéficiaire auprès du délégué territorial de l'Agence.

La priorité sera donnée aux structures intercommunales, notamment dans les territoires ruraux, dès lors qu'elles disposent de la compétence correspondante.

B. Plan de relance - crédits gérés régionalement

Seuls les projets dont les demandes de subvention sont inférieures à 500 000 € pourront bénéficier des crédits régionalisés du Plan de relance.

Le seuil plancher de la demande de subvention est de 100 000 €.

Le taux de subventionnement est porté à 80 % du montant subventionnable à l'exception des territoires ultramarins où il est possible d'y déroger.

Les délégués territoriaux pourront attribuer les subventions dès que les dossiers seront déclarés complets et dans la limite de l'enveloppe qui leur a été allouée sans attendre l'avis de la Conférence des financeurs. Celle-ci sera informée a posteriori de l'usage fait des crédits.

Les décisions de prorogation ou les annulations de subventions seront réalisées par l'Agence au niveau national et transmis pour information, une fois signés, aux services déconcentrés concernés.

C. Plan de relance - crédits gérés nationalement

Seuls les projets dont les demandes de subvention sont supérieures ou égales à 500 000 € pourront bénéficier des crédits nationalisés du Plan de relance.

Le taux de subventionnement est porté à 80 % du montant subventionnable à l'exception des territoires ultramarins où il est possible d'y déroger.

Afin que ces crédits soient rapidement consommés, les délégués territoriaux transmettront au fil de l'eau, à l'Agence, les dossiers complets sans attendre l'avis de la Conférence des financeurs. Le conseil d'administration autorise le directeur général à attribuer les subventions d'investissement dans la limite de l'enveloppe de 25 M€, sans examen par le Comité de programmation ni par le Conseil d'administration de l'Agence, compte tenu de l'urgence de ce Plan. Le Comité de programmation et le Conseil d'administrations seront informés a posteriori de l'utilisation des crédits.

Le directeur de l'agence notifie les décisions de financement, le cas échéant après avis du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel en fonction des seuils en vigueur.

ANNEXE

Régions et territoires ultramarins	Estimation population 2020	Enveloppe allouées aux régions et aux territoires ultramarins 2021 dans le cadre du Plan de relance énergétique
Auvergne-Rhône-Alpes	8 032 377	2 400 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	2 783 039	880 000 €
Bretagne	3 340 379	1 040 000 €
Centre-Val de Loire	2 559 073	800 000 €
Grand Est	5 511 747	1 680 000 €
Hauts-de-France	5 962 662	1 840 000 €
Île-de-France	12 278 210	4 000 000 €
Normandie	3 303 500	1 000 000 €
Nouvelle-Aquitaine	5 999 982	1 840 000 €
Occitanie	5 924 858	1 840 000 €
Pays de la Loire	3 801 797	1 080 000 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 055 651	1 600 000 €
Total Métropole hors Corse	64 553 275	20 000 000 €
Corse	344 679	585 000 €
Guadeloupe	376 879	585 000 €
Martinique	358 749	585 000 €
Guyane	290 691	585 000 €
La Réunion	859 959	670 000 €
Mayotte	279 471	670 000 €
Nouvelle-Calédonie	326 541	330 000 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	6 296	330 000 €
Wallis-et-Futuna	11 558	330 000 €
Polynésie-Française	281 674	330 000 €
Total Outre-mer et Corse	3 136 497	5 000 000 €
Total France métropolitaine et OM	67 689 772	25 000 000 €

Source INSEE pour la France métropolitaine et DOM

**15. Point d'information
sur les travaux en cours :
Pass'sport et plateforme
APS en milieu
professionnel**

16. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.